

ACE AVIATION

NOTICE ANNUELLE

Le 9 mars 2012

TABLE DES MATIÈRES

	Page
NOTES EXPLICATIVES	1
LA SOCIÉTÉ	2
FACTEURS DE RISQUE	20
MARCHÉ POUR LA NÉGOCIATION DES TITRES	21
RELEVÉ DES DIVIDENDES VERSÉS	21
DESCRIPTION DE LA STRUCTURE DU CAPITAL-ACTIONS	22
ADMINISTRATEURS ET DIRIGEANTS.....	28
COMITÉ DE VÉRIFICATION, DES FINANCES ET DU RISQUE	30
DIRIGEANTS ET AUTRES PERSONNES INTÉRESSÉS DANS DES OPÉRATIONS IMPORTANTES	32
AGENT DES TRANSFERTS ET AGENT CHARGÉ DE LA TENUE DES REGISTRES	33
CONTRATS IMPORTANTS.....	33
EXPERTS.....	33
RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES.....	33
ANNEXE A – RÈGLES DU COMITÉ DE VÉRIFICATION, DES FINANCES ET DU RISQUE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE GESTION ACE AVIATION INC.	A-1

NOTES EXPLICATIVES

Sauf indication contraire, les renseignements fournis dans la présente notice annuelle sont arrêtés au 31 décembre 2011.

ACE et la Société — Dans la présente notice annuelle, toute mention d'ACE et de la Société désigne, selon le contexte, Gestion ACE Aviation Inc. elle-même, ACE et ses filiales collectivement, ACE et l'une ou plusieurs de ses filiales, ou encore l'une ou plusieurs des filiales d'ACE.

Filiales — Le terme « filiale » ou « filiales » s'entend, en ce qui concerne une entité, de toute autre entité, y compris une société ou une société en commandite, que cette première entité contrôle directement ou indirectement.

Monnaie — Dans les présentes, toutes les sommes d'argent sont exprimées en dollars canadiens, sauf indication contraire.

Déclarations prospectives — Les communications d'ACE au public peuvent contenir des déclarations prospectives écrites ou verbales au sens de la législation en valeurs mobilières applicable. La présente notice annuelle contient de telles déclarations et les autres documents déposés auprès des autorités en valeurs mobilières peuvent également en contenir. Les déclarations prospectives peuvent concerner des analyses et d'autres renseignements fondés sur la prévision de résultats futurs et l'estimation de montants qu'on ne peut encore déterminer. Il peut s'agir d'observations concernant entre autres les stratégies, les attentes, les activités planifiées, les actions à venir, le moment prévu des distributions aux actionnaires et des autres étapes de la liquidation, le déroulement du processus de liquidation en général, l'exercice du pouvoir discrétionnaire du conseil d'administration, ou du liquidateur nommé par lui, dans le cadre du processus de liquidation, l'inscription des actions ordinaires à la cote d'une bourse, le statut d'émetteur assujéti de la Société, le moment de la radiation de la cote des actions ordinaires, le délai requis pour mettre en œuvre la liquidation et le moment de la dissolution d'ACE. Rien ne garantit que les plans, intentions ou attentes sur lesquels sont fondés ces déclarations prospectives se réaliseront. Ces déclarations se reconnaissent à l'emploi de termes comme « prévoir », « croire », « pouvoir », « estimer », « s'attendre à », « compter », « prédire », « projeter » et autres expressions similaires, éventuellement employées au futur ou au conditionnel, notamment à la mention de certaines hypothèses.

En vertu de leur nature même, les déclarations prospectives reposent sur des hypothèses et sont soumises à d'importants risques et incertitudes. Les prévisions, projections ou déclarations prospectives ne sont donc pas fiables parce qu'elles sont tributaires, notamment, de l'évolution des circonstances externes et des incertitudes générales inhérentes au secteur. Les résultats réels peuvent se révéler très différents des résultats présentés dans une déclaration prospective en raison de divers facteurs, dont l'état des marchés, une modification législative, une mesure défavorable de la part d'un organisme de réglementation, l'action d'un tiers et les autres facteurs mentionnés dans la présente notice annuelle, en particulier à la rubrique « Facteurs de risque ». Les déclarations prospectives contenues dans la présente notice annuelle témoignent des attentes d'ACE à la date de la notice annuelle et sont susceptibles de changer après cette date. Toutefois, ACE n'a ni l'intention ni l'obligation d'actualiser ou de réviser ces déclarations à la lumière de nouveaux éléments d'information, d'événements futurs ou pour quelque autre motif, sauf si elle y est tenue en vertu de la réglementation en valeurs mobilières applicable.

Dans la présente notice annuelle, les distributions aux actionnaires dans le cadre de la liquidation sont décrites et mentionnées de manière prospective, en supposant qu'elles seront toutes versées. Le versement des distributions pourrait être assujéti au remboursement des dettes et des obligations d'ACE, au pouvoir discrétionnaire du conseil d'administration, ou du liquidateur, le cas échéant, et aux conditions décrites dans la présente notice annuelle et dans la circulaire de sollicitation de procurations par la direction datée du 9 mars 2012. Aucune garantie ne peut être donnée quant aux montants et aux moments des distributions.

LA SOCIÉTÉ

Nature des activités

ACE est une société de portefeuille. Les actions à droit de vote variable de catégorie A (les « actions à droit de vote variable ») et les actions à droit de vote de catégorie B de ACE (les « actions à droit de vote ») sont inscrites à la cote de la Bourse de Toronto (la « TSX ») sous les symboles « ACE.A » et « ACE.B », respectivement.

ACE a été constituée le 29 juin 2004 en vertu de la *Loi canadienne sur les sociétés par actions* (la « LCSA ») et est devenue la société de portefeuille mère d'Air Canada et de ses filiales après leur réorganisation au moment de la mise en œuvre, avec prise d'effet le 30 septembre 2004, du plan consolidé de réorganisation, de transaction et d'arrangement d'Air Canada et de certaines de ses filiales en vertu de la LCSA, de la *Loi sur les arrangements avec les créanciers des compagnies* (la LACC) et de la *Business Corporations Act* (Alberta) (appelé aux présentes le « plan d'arrangement »).

La structure d'ACE a été conçue notamment aux fins suivantes : (i) mettre en place des plans de gestion et d'affaires distincts pour chacune des entreprises leur permettant de mieux encadrer leur direction stratégique et leurs efforts de rentabilité; (ii) harmoniser les besoins en gestion, en capital et en ressources humaines au sein de chaque entreprise individuelle; (iii) faciliter le développement de chaque entreprise à son plein potentiel, notamment, lorsque cela est opportun, par la recherche d'une nouvelle clientèle externe; (iv) maximiser la valeur des placements qui n'avait pas été entièrement constatée.

Dans le cadre de sa stratégie concernant la valorisation de ses entités distinctes, ACE a envisagé des opérations distinctes de financement, de vente et d'émission de titres de participation et la participation d'investisseurs externes à ces opérations et à d'autres. La mise en œuvre de cette stratégie a notamment donné lieu au premier appel public à l'épargne du Fonds de revenu Aéroplan (société remplacée par Groupe Aéroplan Inc., qui exerce ses activités sous la dénomination Aimia), du Fonds de revenu Jazz Air (société remplacée par Chorus Aviation Inc.) et d'Air Canada, et aux distributions ou ventes ultérieures de la participation d'ACE dans ces entités, à la monétisation d'ACTS SEC et à d'autres opérations présentées à la rubrique « Évolution des activités de la Société ».

Au 9 mars 2012, les principaux actifs d'ACE sont sa trésorerie et ses équivalents de trésorerie, d'environ 351 millions de dollars, une participation de 11,11 % dans Air Canada (31 millions d'actions à droit de vote de catégorie B d'Air Canada) et 2,5 millions de bons de souscription d'Air Canada permettant l'achat d'actions à droit de vote de catégorie B d'Air Canada aux prix d'exercice de 1,44 \$ (1,25 millions de bons de souscription) et 1,51 \$ (1,25 millions de bons de souscription) par action.

La participation de 11,11 % d'ACE dans Air Canada était évaluée à environ 29 millions de dollars au 9 mars 2012, compte tenu des cours de clôture moyens des actions à droit de vote variable de catégorie A et des actions à droit de vote de catégorie B d'Air Canada à la TSX à cette date. Les bons de souscription d'ACE permettant d'acheter les actions d'Air Canada ont une valeur nominale.

Au 9 mars 2012, ACE comptait un employé à temps plein et quatre consultants à temps partiel.

Le siège social d'ACE est situé au 5100, boul. de Maisonneuve Ouest, Montréal (Québec) H4A 3T2. Le numéro de téléphone du bureau du secrétaire d'ACE est le 514 205-7855 et son numéro de télécopieur est le 514 205-7859. L'adresse du site Web d'ACE est le www.aceaviation.com (ce site Web n'est pas intégré par renvoi aux présentes).

Conversion des actions proposée

À l'assemblée annuelle et extraordinaire des actionnaires qui se tiendra le 25 avril 2012, les actionnaires d'ACE seront invités à étudier une résolution approuvant une modification de ses statuts aux termes de laquelle A) une nouvelle catégorie d'actions ordinaires (les « actions ordinaires »), conférant chacune une voix, sera créée et B) chaque action à droit de vote variable et chaque action à droit de vote d'ACE en circulation sera convertie en une action ordinaire (collectivement, la « conversion des actions »).

La conversion des actions fait partie des étapes suivie par ACE en vue de réaliser sa liquidation décrite ci-après d'une manière efficace sur le plan fiscal pour ACE et ses actionnaires. Au moment de la constitution d'ACE en 2004, lorsqu'elle contrôlait Air Canada, ses statuts imposaient des restrictions à la propriété de ses actions, qui créaient deux catégories d'actions dans le but de garantir qu'ACE, en tant qu'actionnaire contrôlant d'Air Canada, demeure un Canadien au sens de la *Loi sur les transports au Canada* (la « LTC »). Comme ACE ne détient plus de participation importante dans un titulaire de licence visé par la LTC, sa structure du capital à deux catégories d'actions n'est plus nécessaire.

Si la conversion des actions n'est pas approuvée par les actionnaires, la résolution relative à la liquidation et à la dissolution d'ACE ne sera pas soumise au vote des actionnaires à l'assemblée annuelle et extraordinaire des actionnaires qui se tiendra le 25 avril 2012.

Les droits dont seront assorties les actions ordinaires en matière de dividendes, de vote et en cas de liquidation ou de dissolution seront les mêmes que ceux se rattachant actuellement aux actions à droit de vote variable et aux actions à droit de vote d'ACE. Aucune restriction à la propriété ne s'appliquera aux actions ordinaires. La rubrique « Description de la structure du capital-actions — Conversion des actions et nouvelles actions ordinaires » ci-après présente des renseignements supplémentaires sur les conditions des actions ordinaires.

La TSX a approuvé conditionnellement l'inscription des actions ordinaires pouvant être émises à la réalisation de la conversion des actions, sous réserve du respect des conditions d'inscription habituelles de la TSX.

Liquidation proposée

Aperçu

Le 10 février 2012, ACE a annoncé qu'elle allait demander à ses actionnaires d'approuver ce qui suit : A) la liquidation volontaire d'ACE en vertu de l'article 211 de la LCSA, au moyen de distributions à ses actionnaires du reliquat de son actif, après la constitution d'une provision pour les dettes, dettes éventuelles et frais de liquidation; B) la nomination d'un liquidateur au moment choisi par le conseil d'administration d'ACE; C) la dissolution ultime d'ACE, lorsque toutes les étapes de la liquidation auront été réalisées.

En mars 2010, ACE a demandé à l'Agence du revenu du Canada (l'« ARC ») et au ministère du Revenu du Québec (« Revenu Québec ») des attestations d'acquiescement pour quoi soient considérés comme réglés tous ses impôts et taxes. ACE a collaboré activement aux audits de l'ARC et de Revenu Québec concernant ses déclarations de revenus pour les années 2005 à 2010. En plus de l'audit des déclarations de revenus, ACE a collaboré aux audits visant d'autres taxes. Les audits des déclarations de revenus ont exigé un examen minutieux de toutes les opérations importantes entreprises par ACE depuis sa constitution en 2004, ainsi que l'examen minutieux de toutes ses déclarations. Les audits des déclarations de revenus et des autres taxes sont maintenant terminés et une attestation d'acquiescement a été délivrée le 7 mars 2012 par l'ARC à l'égard de toutes les années d'imposition terminées le 31 décembre 2010 ou avant. Une attestation semblable devrait être délivrée par Revenu Québec sous peu. ACE ne s'attend pas à payer un impôt sur le revenu pour les années d'imposition terminées le 31 décembre 2011 et par la suite ou d'autres taxes en sus des montants payés dans le cours normal des activités. Les taxes et les impôts payables jusqu'au 9 mars 2012 ont été réglés ou provisionnés.

ACE a également obtenu une décision anticipée en matière d'impôt de l'ARC, qui confirme que la conversion des actions et la procédure de liquidation décrites ci-après ne feront pas en sorte que les actions ordinaires soient traitées comme des actions privilégiées à court terme ou des actions privilégiées imposables pour l'application de la *Loi de l'impôt sur le revenu* (Canada) (la « LIR ») et de son règlement d'application, ce qui ne rendra pas ACE redevable de l'impôt de la partie VI.1 de la LIR à l'égard de la liquidation.

Dans le cadre de la liquidation d'ACE, sous réserve de l'approbation des actionnaires, les faits suivants se produiront au moment fixé par la Société, à son gré (et pas nécessairement dans l'ordre qui suit) :

- établissement d'un mécanisme permettant d'identifier les créanciers impayés d'ACE, d'établir leurs droits, de statuer sur leurs réclamations et de les désintéresser (la « procédure de réclamations »);
- première distribution par ACE à ses actionnaires d'une somme totale comprise entre 250 et 300 millions de dollars, dans les semaines suivant l'assemblée des actionnaires qui se tiendra le 25 avril 2012, au moment établi par le conseil. La fourchette de valeurs de la première distribution a été établie compte tenu des dettes éventuelles d'ACE et des frais de liquidation et après prise en considération du fait que la procédure de réclamations dont il sera question plus loin sera toujours en cours à ce moment;
- examen des biens de la Société et disposition des actifs hors trésorerie de la Société, y compris les actions à droit de vote de catégorie B et les bons de souscription d'Air Canada détenus par ACE, dans le cadre du processus de liquidation;
- au moins une distribution aux actionnaires du reliquat de l'actif de la Société;
- au moment établi par le conseil, nomination d'un liquidateur et dévolution au liquidateur des pouvoirs des administrateurs et des actionnaires de la Société;
- annulation de toutes les actions de la Société en circulation et révocation de tous les droits à des actions restants, y compris les options d'achat d'actions en circulation émises aux termes du régime d'options d'achat d'actions d'ACE;
- après la liquidation de la Société, le paiement final aux créanciers de la Société et la dernière distribution à ses actionnaires, dissolution par suite du dépôt par ACE de clauses de dissolution et de la délivrance par le directeur nommé en vertu de la LCSA d'un certificat de dissolution;
- toutes les autres mesures requises ou souhaitables pour liquider les affaires de la Société et la dissoudre.

Le calendrier et l'ordre des étapes de la liquidation, y compris la nomination du liquidateur, la procédure de réclamations, les distributions aux actionnaires et l'annulation des actions de la Société, seront établis par la Société, à son gré, compte tenu, notamment, des facteurs décrits aux présentes à la rubrique « Liquidation proposée ». La dernière distribution sera versée aux actionnaires après la réalisation de toutes les autres étapes de la liquidation. Afin de permettre l'extinction ou le règlement de toutes les dettes éventuelles restantes d'ACE, y compris celles décrites ci-après à la rubrique « Procédure de réclamations — Dettes éventuelles », la dernière distribution n'aura pas lieu avant le milieu de 2013. La dernière distribution pourrait avoir lieu plus tard que le milieu de 2013 compte tenu, notamment, des facteurs décrits ci-après aux rubriques « Dernière distribution et annulation des actions » et « Facteurs de risque ».

Les distributions aux actionnaires dans le cadre du processus de liquidation seront faites à la discrétion de la Société. Aucune garantie n'est donnée quant à leur montant ou à leur échéancier.

Nomination du liquidateur et dévolution au liquidateur des pouvoirs des administrateurs et des actionnaires de la Société

Au moment choisi par le conseil, la Société demandera à la Cour supérieure du Québec de nommer un liquidateur, qui entrera en fonction au moment indiqué par le tribunal. La Société peut également demander au tribunal que soient dévolus au liquidateur tous les pouvoirs des administrateurs et actionnaires de la Société, dévolution qui prendra effet au moment indiqué par le tribunal. Les administrateurs et les dirigeants de la Société cesseront d'occuper leurs fonctions respectives dès la dévolution de leurs pouvoirs au liquidateur conformément à l'ordonnance rendue par la Cour supérieure du Québec. La Société s'attend à ce que, peu de temps après la première distribution aux actionnaires décrite ci-après à la rubrique « Distributions », les administrateurs de la Société cessent d'occuper leurs fonctions et que le liquidateur soit nommé.

Procédure de réclamations

La Société établira une procédure visant à identifier les créanciers impayés d'ACE, à établir leurs droits, à statuer sur leurs réclamations et à les désintéresser, appelée procédure de réclamations. Cette procédure comprendra l'envoi d'avis aux créanciers conformément aux exigences de la LCSA. Dans le cadre de cette procédure, la Société prendra les mesures voulues afin de déterminer et d'évaluer les réclamations éventuelles restantes.

Dans la présente notice annuelle, le terme « réclamations » désigne une dette ou une obligation de la Société existant à la date où elle est établie ou fondée en tout ou en partie sur des faits qui se sont produits avant la date où elle est établie ou qui existent encore à cette date, à laquelle s'ajoutent les intérêts courus sur une telle dette ou obligation.

Passif

Au 9 mars 2012, les principales obligations d'ACE se composaient de dettes d'environ 1 million de dollars. ACE prévoit également des frais futurs d'environ 4 millions de dollars, comprenant les coûts estimatifs d'une assurance pour liquidation de sinistres des administrateurs et des dirigeants et les coûts estimatifs de la liquidation à payer après l'assemblée annuelle et extraordinaire des actionnaires, qui se tiendra le 25 avril 2012, en supposant que la liquidation se terminera vers le milieu de 2013. Ces dettes estimatives et coûts futurs ne tiennent pas compte des dettes éventuelles, ni d'aucune autre réclamation susceptible d'être présentée après l'assemblée des actionnaires.

Les obligations réelles de la Société peuvent différer sensiblement des estimations ci-dessus, qui sont fondées sur les estimations actuelles de la Société en ce qui concerne ses dettes impayées actuelles et le paiement de ses frais d'exploitation jusqu'à la date de la dissolution de la Société.

Dettes éventuelles

Avant de délivrer les attestations d'acquiescement mentionnées ci-dessus à la rubrique « Liquidation proposée — Aperçu » ci-dessus, Revenu Québec a audité ACE et ses filiales, y compris ACTS SEC et la société qu'elle a remplacée, à l'égard de la taxe sur les produits et services (la « TPS ») et de la taxe de vente du Québec (la « TVQ ») pour les périodes comprises entre le 1^{er} septembre 2006 et le 31 décembre 2010.

Revenu Québec a remis à ACE et ACTS SEC des avis de nouvelles cotisations d'un total de 37,7 millions de dollars au titre de la TPS (y compris les pénalités et intérêts), principalement à l'égard de l'importation de certaines pièces d'aéronef, estimant que c'était Air Canada, en tant qu'importateur *de facto* de biens, et non pas ACTS SEC et la société qu'elle a remplacée, qui aurait dû payer la TPS et réclamer le crédit de TPS. En fonction de ce nouvel avis de cotisation, Air Canada a réclâmé un crédit supplémentaire de TPS de 33,4 millions de dollars, soit le montant du crédit de TPS qui avait été refusé à ACTS SEC et à la société qu'elle a remplacée, au titre des importations qui lui étaient dans les faits attribuables. Aux termes de deux conventions d'indemnisation conclues le 25 novembre 2010 et le 14 janvier 2011 par Air Canada et

ACE, Air Canada a versé à ACE et ACTS SEC un montant correspondant au crédit de TPS qu'elle a reçu au titre de la TPS qui aurait dû être payée par Air Canada à l'égard de ces importations. Aux termes de ces conventions d'indemnisation, ACE s'est engagée, notamment, à indemniser Air Canada si son droit aux crédits de TPS était annulé dans l'avenir.

Une partie des nouvelles cotisations susmentionnées se rapportait aux biens en transit le 16 octobre 2007, au moment de la vente des activités d'ACTS à ACTS Aéro. Revenu Québec a déterminé qu'ACTS Aéro, et non pas ACTS SEC (filiale d'ACE), aurait dû payer la TPS et réclamer un remboursement en conséquence. Aux termes d'une convention d'indemnisation conclue le 27 octobre 2010 d'une part par Aveos Performance aéronautique inc. (« Aveos »), société qui a remplacé ACTS Aéro, et d'autre part par ACE et ACTS SEC, Aveos s'est engagée à réclamer des crédits supplémentaires de TPS de 1,1 million de dollars et à verser ce montant à ACE pour rembourser la TPS payée par ACTS SEC à l'égard de ces importations. Aux termes de cette convention d'indemnisation, ACE s'est engagée à indemniser Aveos si son droit aux crédits de TPS était annulé dans l'avenir.

Dans le cadre du même audit, Revenu Québec a remis à ACTS SEC et à ACC des avis de nouvelles cotisations supplémentaires de 7,4 millions de dollars au titre de la TPS et de la TVQ (y compris les pénalités et intérêts), à l'égard, notamment, de certaines opérations intersociétés facturées par ACE ou ACTS SEC à Air Canada et à propos desquelles Revenu Québec est d'avis qu'ACTS SEC ou ACE aurait dû facturer une TPS et TVQ de 6,8 millions de dollars. Par suite de ces nouvelles cotisations, Air Canada a payé 6,8 millions de dollars à ACTS SEC et à ACE. Air Canada a ensuite demandé les crédits de TPS et de TVQ supplémentaires pour ce même montant. Aux termes d'une convention d'indemnisation supplémentaire conclue le 28 novembre 2011 par Air Canada, ACE et ACTS SEC, ACE s'est engagée, notamment, à indemniser Air Canada si son droit aux crédits de TPS et de TVQ était annulé dans l'avenir.

ACE a reconnu dans chacune des conventions d'indemnisation conclues avec Air Canada qu'il s'agissait d'une obligation envers Air Canada qui devait être convenablement réglée ou provisionnée avant la liquidation ou dissolution d'ACE. La convention d'indemnisation conclue le 28 novembre 2011 prévoit le recours à l'arbitrage si les parties ne s'entendent pas sur la manière de régler ou provisionner les obligations imposées par la convention.

Garantie d'une obligation d'Air Canada

Le 7 mai 2009, ACE est intervenu dans le contrat de travail conclu entre Air Canada et M. Calin Rovinescu, président et chef de la direction d'Air Canada, afin de garantir les paiements contractuels d'Air Canada. La garantie cessera automatiquement à la date à laquelle les actionnaires d'ACE approuveront la liquidation d'ACE ou le 1^{er} avril 2014 au plus tard. Si les actionnaires d'ACE donnent leur approbation, mais qu'aucun liquidateur n'est nommé dans les 180 jours suivant le vote des actionnaires, la garantie sera automatiquement rétablie jusqu'à la date de nomination du liquidateur d'ACE ou jusqu'au 1^{er} avril 2014 au plus tard.

Administrateurs et dirigeants

Certains dirigeants d'ACE ont conclu des conventions de services-conseils et d'autres conventions accessoires avec ACE qui leur donnent droit à des honoraires de consultation. Ces conventions sont résumées aux rubriques « Analyse de la rémunération » et « Rémunération de certains hauts dirigeants » de la circulaire de sollicitation de procurations par la direction datée du 9 mars 2012.

De plus, la Société maintiendra ou fera en sorte que soit maintenus les arrangements d'indemnisation et la couverture d'assurance-responsabilité civile des administrateurs et dirigeants actuels et passé d'ACE pendant sept ans à compter de la date de nomination d'un liquidateur et de dévolution au liquidateur des pouvoirs des administrateurs de la Société. Les administrateurs et dirigeants de la Société bénéficient d'une protection contractuelle conformément aux conditions des conventions d'indemnisation conclues avec la Société.

Revue des actifs et liquidation

La Société passera en revue ses actifs. À l'occasion de cet examen, elle évaluera les options concernant les actions d'Air Canada qu'elle détient. ACE étudiera les moyens de vendre les actions à droit de vote de catégorie B et les bons de souscription d'Air Canada qui lui restent afin d'en distribuer le produit dans le cadre de la liquidation.

La Société fera également liquider ses filiales inactives et touchera le reliquat de l'actif de ces filiales après règlement de leurs dettes et de leurs dettes éventuelles.

À la suite de cet examen, la Société liquidera ses actifs hors trésorerie dont elle estime la disposition nécessaire, de façon ordonnée.

Distributions

La Société versera aux actionnaires, en deux ou plusieurs distributions, leur quote-part du reliquat de l'actif net d'ACE, après paiement des créanciers d'ACE et provision pour les dettes éventuelles.

La Société devra établir qu'entre la prise d'effet de la résolution des actionnaires approuvant sa liquidation menant à sa dissolution, elle dispose des réserves voulues pour couvrir toutes ses dettes, éventuelles ou non, y compris les dettes constatées selon la procédure de réclamations dont il est question ci-dessus et les dettes éventuelles dont il est question ci-dessus à la rubrique « Procédure de réclamations — Dettes éventuelles ». Le montant de ces réserves, fixé par la Société, servira à déterminer le montant et le calendrier des distributions aux actionnaires dans le cadre de la liquidation. Les dettes consolidées, y compris les dettes éventuelles, relèveront de deux grandes catégories : (i) les créances des créanciers issues de la procédure de réclamations; (ii) les frais de liquidation et de dissolution. La Société sera autorisée à distribuer une partie de l'actif net avant la fin de la procédure de réclamations.

La Société s'attend à verser une première distribution à ses actionnaires de 250 à 300 millions de dollars dans les semaines suivant l'assemblée des actionnaires qui se tiendra le 25 avril 2012, au moment établi par le conseil. La fourchette de valeurs de la première distribution a été établie compte tenu des dettes éventuelles d'ACE et des frais de liquidation et après prise en considération du fait que la procédure de réclamations dont il sera question plus loin sera toujours en cours à ce moment.

À l'heure actuelle, le calendrier des distributions aux actionnaires, leur nombre et leur montant n'ont pas encore été établis plus précisément que ce qui est indiqué ci-dessus. La Société établira le calendrier des distributions en tenant compte de divers facteurs, dont certains sont indépendants de sa volonté, par exemple la durée et le résultat de la procédure de réclamations et l'établissement du montant final, ou le règlement, des dettes éventuelles impayées, y compris celles décrites à la rubrique « Procédure de réclamations — Dettes éventuelles » ci-dessus. Le calendrier des distributions sera établi au gré de la Société. Aucune garantie ne peut être donnée quant au moment des distributions.

Dernière distribution et annulation des actions

La Société constituera une provision avec l'argent ou d'autres actifs non distribués pour payer les frais de liquidation des affaires de la Société et sa dissolution ultime, actuellement évalués à environ 4 millions de dollars entre la date de l'assemblée et le milieu de 2013, et pour faire face aux éventuelles réclamations ou obligations, y compris les dettes éventuelles dont il est question à la rubrique « Procédure de réclamations — Dettes éventuelles » ci-dessus, présentées ou nées après l'assemblée.

Les actifs de la Société distribués avant sa dissolution seront répartis également entre les actionnaires.

Le calendrier des étapes de la liquidation, y compris le moment des distributions aux actionnaires et de l'annulation des actions de la Société, sera établi par la Société, à son gré, en fonction, en partie, des facteurs décrits aux présentes. L'annulation des actions peut avoir lieu avant la dernière distribution aux actionnaires de la Société. Toutefois, la dernière distribution aux actionnaires et l'annulation des actions de la Société n'auront pas lieu avant le milieu de 2013 afin de permettre l'extinction ou le règlement des dettes éventuelles restantes décrites à la rubrique « Procédure de réclamations — Dettes éventuelles » ci-dessus.

À la suite de l'annulation des actions d'ACE, le droit d'un actionnaire de recevoir une distribution sera incessible et non autrement susceptible de transfert, sauf par l'effet de la loi ou par legs testamentaire. Une fois ses actions annulées, la Société demandera la révocation de son état d'émetteur assujéti aux obligations d'information continue prévues par les lois sur les valeurs mobilières canadiennes applicables. Voir « Inscription en bourse et qualité d'émetteur assujéti » ci-après.

Dissolution

Après la liquidation de la Société, les paiements finaux aux créanciers et la dernière distribution aux actionnaires de la Société, la Société sera dissoute par suite du dépôt de clauses de dissolution et de la délivrance d'un certificat de dissolution par le directeur nommé en vertu de la LCSA.

Responsabilités éventuelles des actionnaires

L'article 226 de la LCSA par actions prévoit que, nonobstant la dissolution d'une société en vertu de la LCSA, les procédures civiles, pénales ou administratives intentées contre la Société dans les deux ans suivant la dissolution peuvent l'être comme si elle n'avait pas été dissoute, et cet article prévoit, notamment, que les biens qui auraient servi à satisfaire tout jugement ou ordonnance, à défaut de la dissolution, demeurent disponibles à cette fin.

L'article 226 de la LCSA prévoit également que les actionnaires entre lesquels sont répartis les biens de la Société sont responsables envers toute personne qui intente une poursuite en vertu de l'article 226 de cette loi, à concurrence de la somme reçue par cet actionnaire à la distribution. Une telle action en responsabilité peut être engagée dans les deux ans suivant la dissolution.

La procédure de réclamation décrite ci-dessus vise à réduire le risque que des réclamations soient présentées après la liquidation et la dissolution de la Société, mais rien ne garantit que ce risque sera entièrement éliminé.

Inscription en bourse et qualité d'émetteur assujéti

Tant que, après demande d'ACE en ce sens, les autorités canadiennes de réglementation en valeurs mobilières n'auront pas révoqué son état d'« émetteur assujéti », ACE demeurera soumise aux obligations d'information continue et autres exigences de la législation en valeurs mobilières canadienne. Il est prévu que, après l'annulation des actions ordinaires, qui ne devrait pas avoir lieu avant le milieu de 2013, ACE présentera aux autorités de réglementation en valeurs mobilières compétentes une demande de révocation de son état d'émetteur assujéti.

ACE compte faire inscrire à la cote de la TSX les actions ordinaires devant être émises par suite de la conversion des actions. Rien ne garantit que les actions ordinaires demeureront inscrites à la cote de la TSX et qu'elles continueront de respecter les exigences de la TSX. Même si la Société cherchera à faire inscrire les actions à un autre marché si elles sont radiées de la cote de leur marché actuel, rien ne garantit qu'une telle inscription puisse être obtenue ni qu'elle offrira une liquidité suffisante aux actionnaires. En outre, la Société peut décider d'annuler les actions ordinaires et par conséquent les faire radier, mais aucune annulation n'aura lieu avant le milieu de 2013.

Structure d'entreprise

Au 9 mars 2012, en plus de sa trésorerie et de ses équivalents de trésorerie d'environ 351 millions de dollars, le principal avoir d'ACE est constitué d'une participation de 11,11 % dans Air Canada (31 millions d'actions à droit de vote de catégorie B d'Air Canada) et de 2,5 millions de bons de souscription d'Air Canada permettant de souscrire des actions à droit de vote de catégorie B d'Air Canada à des prix d'exercice de 1,44 \$ (1,25 million de bons de souscription) et de 1,51 \$ (1,25 million de bons de souscription) l'action. ACE est également l'unique actionnaire d'un certain nombre de filiales inactives qui, au 31 décembre 2011, ne représentent chacune pas plus de 10 % de l'actif consolidé et pas plus de 10 % des ventes et des produits d'exploitation consolidés d'ACE, et qui, regroupées, ne représentent pas plus de 20 % de l'actif total consolidé et du total consolidé des ventes et des produits d'exploitation d'ACE.

Air Canada

Air Canada est le plus grand transporteur aérien du Canada à proposer des services intérieurs, transfrontaliers et internationaux et le plus grand fournisseur de services passagers réguliers sur le marché canadien, sur le marché transfrontalier avec les États-Unis et sur le marché international au départ et à destination du Canada.

Air Canada élargit son réseau grâce à un contrat d'achat de capacité (le « CAC de Jazz ») conclu avec Jazz Aviation SEC (« Jazz »), société remplaçante de Jazz Air SEC et filiale de Chorus Aviation Inc. aux termes duquel Air Canada achète la majeure partie de la capacité du parc aérien de Jazz à des tarifs prédéterminés et établit les liaisons que Jazz exploite pour son compte et selon les horaires qu'elle établit.

Air Canada est l'un des membres fondateurs du réseau Star Alliance^{MD}. Grâce à son affiliation à ce réseau, Air Canada peut offrir à sa clientèle des destinations supplémentaires dans divers pays, une participation réciproque aux programmes pour grands voyageurs et l'accès à des salons aéroportuaires.

Grâce à sa relation à long terme avec Aéroplan Canada Inc., filiale de Groupe Aeroplan, qui exerce ses activités sous la dénomination d'Aimia, Air Canada peut fidéliser sa clientèle en offrant à ses clients membres d'Aéroplan^{MD} la possibilité d'amasser des milles Aéroplan^{MD} lorsqu'ils voyagent avec Air Canada.

Air Canada tire aussi des revenus de la division Air Canada Cargo et des services d'organisation de voyages fournis par sa filiale en propriété exclusive, Société en commandite Touram (faisant affaires sous le nom « Vacances Air Canada »).

Les actions d'Air Canada sont inscrites à la TSX sous le symbole AC.A (actions à droit de vote variable de catégorie A) et AC.B (actions à droit de vote de catégorie B). Les bons de souscription AC mentionnés ci-après à la rubrique « Évolution des activités » sont également inscrits à la TSX sous le symbole AC.WT.

Le siège social d'Air Canada est situé au 7373, boulevard Côte-Vertu Ouest, Saint-Laurent (Québec) H4S 1Z3. L'adresse du site Web d'Air Canada est le www.aircanada.com (ce site Web n'est pas intégré par renvoi aux présentes).

Évolution des activités

Plan consolidé de réorganisation, de transaction et d'arrangement d'Air Canada

Le 30 septembre 2004, Air Canada et certaines de ses filiales en propriété exclusive ont cessé d'être protégées contre leurs créanciers par la LACC et ont mis en œuvre le plan d'arrangement. Ce plan et

la nouvelle stratégie commerciale d'Air Canada avaient pour but de procéder à une restructuration du capital, de l'exploitation et de la structure des coûts d'Air Canada. Le plan d'arrangement et la nouvelle stratégie commerciale ont été conçus pour :

- (i) ramener les coûts d'exploitation d'Air Canada à un niveau concurrentiel en renégociant les conventions collectives, les contrats de location d'appareils, les contrats de location d'immeubles et divers autres contrats commerciaux;
- (ii) mettre en œuvre un programme de renouvellement du parc aérien visant à rajuster le nombre, la taille et la composition des appareils pour le réseau de lignes d'Air Canada;
- (iii) restructurer complètement les obligations d'Air Canada en matière de dettes et de location;
- (iv) redéfinir les principaux produits offerts par Air Canada pour la rendre plus concurrentielle dans l'environnement actuel et futur du secteur du transport aérien;
- (v) réorganiser la structure organisationnelle d'Air Canada pour mieux permettre à certaines entreprises clés d'aller chercher une nouvelle clientèle et augmenter la valeur de la participation des parties prenantes.

La mise en œuvre du plan d'arrangement a réduit la dette (déduction faite des espèces et quasi-espèces) et les obligations de location (à leur valeur actualisée) d'Air Canada, les ramenant d'environ 12 milliards de dollars au 31 décembre 2002, avant qu'Air Canada dépose sa demande de protection en vertu de la LACC, à environ 4 milliards de dollars au 31 décembre 2004. De plus, dans le cadre de la mise en œuvre du plan d'arrangement, toutes les actions privilégiées d'Air Canada ont été annulées et tous les porteurs d'actions ordinaires et d'actions sans droit de vote de catégorie A d'Air Canada ont échangé leurs actions contre des actions à droit de vote et des actions à droit de vote variable. Aux termes de cet échange, les anciens porteurs d'actions ordinaires et d'actions sans droit de vote de catégorie A d'Air Canada ont reçu 0,01 % du capital-actions dilué d'ACE à la levée de la protection.

Le 30 septembre 2004, à l'occasion de la mise en œuvre du plan d'arrangement, Air Canada a réorganisé sa structure d'entreprise. Aux termes de cette réorganisation, Société en commandite APLN (société devancière d'Aéropfan), Jazz Air Inc. (société devancière de Société en commandite Jazz Air et de Jazz Air S.E.C.) et Touram Inc. (société devancière de Société en commandite Touram), qui étaient déjà des entités distinctes membres du même groupe qu'Air Canada, sont devenues des entités distinctes membres du même groupe qu'ACE, tandis que Société en commandite ACTS (société devancière d'ACTS SEC), AC Cargo SEC et Société en commandite ACGHS SEC ont été constituées en sociétés en commandite distinctes membres du même groupe qu'ACE.

Placement de droits

Dans le cadre du plan d'arrangement, ACE a offert aux créanciers d'Air Canada ayant des réclamations prouvées des droits visant la souscription d'au plus 850 millions de dollars en actions à droit de vote variable et en actions à droit de vote. Aux termes de son contrat d'achat garanti conclu avec Air Canada, Deutsche Bank Securities Inc. (« Deutsche Bank ») s'est engagée à agir à titre d'acheteur garanti exclusif à l'égard du placement de droits. Deutsche Bank et les membres de son consortium ont souscrit l'ensemble des actions à droit de vote et actions à droit de vote variable qui n'avaient pas par ailleurs été souscrites par les créanciers, au prix de 21,50 \$ l'action, ce qui représentait le prix de souscription payé par les créanciers, soit 20 \$, majoré d'une prime de 1,50 \$. Le 30 septembre 2004, ACE a réalisé l'émission d'actions à droit de vote et actions à droit de vote variable aux termes de ce placement de droits pour un produit brut total de 865 millions de dollars, incluant le montant de la prime versée par Deutsche Bank et les membres de son consortium aux termes du contrat d'achat garanti.

Contrat d'investissement

Le 30 septembre 2004, Promontoria Holding III B.V. (le « membre du groupe de Cerberus ») a investi 250 millions de dollars dans ACE en contrepartie de 12 500 000 actions privilégiées dans le capital de ACE (les « actions privilégiées ») initialement convertibles en 9,16 % du capital-actions dilué d'ACE à la levée de la protection de la LACC.

Aux termes du contrat d'investissement passé avec le membre du groupe de Cerberus en date du 23 juin 2004 (le « contrat d'investissement »), trois des 11 membres du conseil d'administration d'ACE nommés aux termes du plan d'arrangement ont été désignés par le membre du groupe de Cerberus. Le contrat d'investissement accordait au membre du groupe de Cerberus le droit de nommer certains administrateurs et l'accès à certains renseignements sur les finances et l'exploitation d'ACE.

ACE a indirectement racheté pour annulation les actions privilégiées détenues par le membre du groupe de Cerberus le 19 janvier 2009 dans le cadre de l'offre de rachat d'ACE visant la totalité des actions privilégiées émises et en circulation datées du 12 décembre 2008. Le membre du groupe de Cerberus ne détient plus d'actions privilégiées ni de droits de désigner des membres du conseil d'administration d'ACE.

Placement auprès du public d'actions à droit de vote, d'actions à droit de vote variable et d'obligations convertibles de premier rang échéant en 2035 d'ACE

Le 6 avril 2005, ACE a placé dans le public au total 11,35 millions d'actions à droit de vote et actions à droit de vote variable au prix de 37 \$ l'action, moyennant un produit brut d'environ 420 millions de dollars, et un capital d'environ 300 millions de dollars d'obligations convertibles de premier rang à 4,25 % échéant en 2035 (les « obligations »). ACE a affecté une tranche d'environ 553 millions de dollars du produit en espèces net total des placements au remboursement de l'ensemble de ses dettes impayées aux termes de la facilité de crédit que lui avait consentie General Electric Capital Corporation. Le 13 avril 2005, après l'exercice de l'option de surallocation des preneurs fermes, ACE a émis 1 135 000 actions à droit de vote variable supplémentaires au prix de 37 \$ l'action et un capital de 30 millions de dollars d'obligations, moyennant un produit brut total supplémentaire d'environ 72 millions de dollars. ACE a affecté le produit supplémentaire aux fins générales de son entreprise.

Premier appel public à l'épargne du Fonds de revenu Aéroplan

Le 29 juin 2005, le Fonds de revenu Aéroplan a réalisé son premier appel public à l'épargne et a vendu 25 millions de parts de fiducie au prix de 10 \$ la part, ce qui lui a rapporté un produit brut total d'environ 250 millions de dollars. Le 30 juin 2005, après l'exercice de l'option de surallocation des preneurs fermes, le Fonds de revenu Aéroplan a émis 3,75 millions de parts de fiducie supplémentaires au prix de 10 \$ la part, ce qui lui a rapporté un produit brut supplémentaire d'environ 37,5 millions de dollars.

US Airways Group Inc.

Le 27 septembre 2005, ACE a investi 87 millions de dollars (75 millions de dollars américains) dans US Airways Group Inc. (US Airways) lorsque US Airways a cessé de faire l'objet de procédures de faillite aux États-Unis. Dans le cadre de ce placement en actions, ACE a également reçu des options d'achat d'actions ordinaires supplémentaires de US Airways. À la clôture de cette opération, ACE a vendu ses options pour un million de dollars. Aux deuxième et troisième trimestres de 2006, ACE a cédé 4,5 millions d'actions de sa participation dans US Airways en contrepartie d'un produit net de 232 millions de dollars et a réalisé un gain de 152 millions de dollars. En 2007, ACE a vendu les 500 000 actions de US Airways qu'elle détenait encore, pour un produit net de 16 millions de dollars.

Premier appel public à l'épargne du Fonds de revenu Jazz Air

Le 2 février 2006, le Fonds de revenu Jazz Air a réalisé son premier appel public à l'épargne et a vendu 23,5 millions de parts de fiducie au prix de 10 \$ la part, ce qui lui a rapporté un produit brut d'environ 235 millions de dollars. Le 27 février 2006, après l'exercice de l'option de surallocation des preneurs fermes, le Fonds de revenu Jazz Air a émis 1,5 million de parts de fiducie supplémentaires au prix de 10 \$ la part, ce qui lui a rapporté un produit brut supplémentaire d'environ 15 millions de dollars.

Distribution de parts de fiducie du Fonds de revenu Aéroplan par ACE

Le 3 mars 2006, ACE a déclaré une distribution spéciale à ses actionnaires inscrits à cette date par voie de réduction du capital de 0,18 part de fiducie du Fonds de revenu Aéroplan par action à droit de vote variable, action à droit de vote et action privilégiée (comme si les actions privilégiées étaient converties) d'ACE. Aux fins de cette distribution, ACE a converti 20 204 165 parts de Société en commandite Aéroplan contre 20 204 165 parts du Fonds de revenu Aéroplan qui ont été distribuées aux actionnaires inscrits d'ACE.

Premier appel public à l'épargne et reclassement d'actions d'Air Canada

Le 24 novembre 2006, Air Canada et ACE ont réalisé un premier appel public à l'épargne et un reclassement visant l'émission d'un total de 25 millions d'actions à droit de vote variable de catégorie A et d'actions à droit de vote de catégorie B d'Air Canada au prix de 21 \$ l'action, qui a rapporté un produit brut de 525 millions de dollars. Dans le cadre du premier appel public à l'épargne, Air Canada a émis et vendu un total de 9 523 810 actions à droit de vote variable de catégorie A et actions à droit de vote de catégorie B en contrepartie d'un produit brut d'environ 200 millions de dollars. Dans le cadre du reclassement, ACE a vendu un total de 15 476 190 actions à droit de vote variable de catégorie A et actions à droit de vote de catégorie B d'Air Canada en contrepartie d'un produit brut d'environ 325 millions de dollars.

Avant la clôture du premier appel public à l'épargne, ACE a effectué une réorganisation de sa structure d'entreprise. Aux termes de cette réorganisation, les participations dans les sociétés en commandite et dans les commandités de Société en commandite ACGHS SEC et de AC Cargo SEC qui n'étaient pas encore détenues par Air Canada lui ont été transférées, et ACE a transféré à Air Canada 51 % de sa participation dans Touram SEC et dans son commandité. En 2007, ACE a vendu à Air Canada sa participation restante de 49 % dans Société en commandite Touram, faisant en sorte qu'Air Canada en détienne la totalité.

À la suite de ce premier appel public à l'épargne et de ce placement secondaire, ACE détenait une participation de 75 % dans Air Canada.

Arrangement prévu par la loi et distribution initiale aux actionnaires d'ACE

Le 5 octobre 2006, les actionnaires d'ACE ont approuvé un plan d'arrangement élaboré en vertu de la LCSA conférant au conseil d'administration d'ACE le pouvoir d'effectuer une ou plusieurs distributions d'un montant total d'au plus 2 milliards de dollars aux actionnaires d'ACE par voie de réduction du capital déclaré des actions à droit de vote variable, des actions à droit de vote et des actions privilégiées.

Aux termes de cet arrangement, ACE a annoncé, le 28 décembre 2006, les modalités d'une première distribution de 50 millions de parts de fiducie du Fonds de revenu Aéroplan à ses actionnaires. À la date de référence, le 10 janvier 2007, les actionnaires d'ACE ont reçu environ 0,442 part de fiducie du

Fonds de revenu Aéroplan par action à droit de vote variable, action à droit de vote et action privilégiée d'ACE (comme si les actions privilégiées étaient converties).

Acquisition par ACTS SEC d'une participation majoritaire dans Aeroman

Le 13 février 2007, ACTS SEC, par l'intermédiaire d'une filiale en propriété exclusive, a acquis une participation de 80 % dans Aeroman, division responsable de la maintenance d'appareils de Grupo TACA, du El Salvador, pour une contrepartie totale composée d'argent et du droit d'acquérir une participation dans le capital de ACTS SEC. La somme de 44,7 millions de dollars américains, divisée en 42,7 millions de dollars américains au comptant à la clôture et en paiements jalonnés d'au plus 2 millions de dollars américains, a été payée par ACTS SEC au moyen des liquidités d'ACE. Une action échangeable sans droit de vote de catégorie A dans une filiale en propriété exclusive d'ACTS SEC a été émise à Grupo TACA. Les droits rattachés à l'action échangeable conféraient le pouvoir d'échanger l'action contre une participation dans le capital d'ACTS SEC à la conclusion de l'opération de monétisation relative à ACTS SEC. Le 16 octobre 2007, dans le cadre du processus de monétisation, l'action échangeable a été échangée contre une participation de 5 % dans Soutien & Services Techniques ACTS Aero Inc. (« ACTS Aero ») et une somme d'environ 31 millions de dollars au comptant. Grupo TACA avait également une option de vente, qu'elle a exercée en juin 2008, permettant de vendre sa participation dans ACTS Aero à ACE sur 12 mois à partir du 16 octobre 2007.

Deuxième distribution aux actionnaires d'ACE aux termes de l'arrangement

Le 2 mars 2007, ACE a annoncé une deuxième distribution à ses actionnaires par voie de réduction du capital en vertu de l'arrangement prévu par la loi approuvée le 5 octobre 2006, aux termes duquel les actionnaires inscrits le 14 mars 2007 ont reçu environ 0,177 part de fiducie du Fonds de revenu Aéroplan et 0,219 part de fiducie du Fonds de revenu Jazz Air par action à droit de vote variable, action à droit de vote et action privilégiée d'ACE (comme si elles avaient été converties).

Troisième distribution aux actionnaires d'ACE aux termes de l'arrangement

Le 11 mai 2007, ACE a annoncé une troisième distribution à ses actionnaires par voie de réduction du capital au titre de l'arrangement prévu par la loi approuvée le 5 octobre 2006, aux termes duquel les actionnaires inscrits le 24 mai 2007 ont reçu environ 0,157 part de fiducie du Fonds de revenu Aéroplan et 0,105 part de fiducie du Fonds de revenu Jazz Air par action à droit de vote variable, action à droit de vote et action privilégiée (comme si elles avaient été converties) d'ACE.

Monétisation d'ACTS SEC

Le 22 juin 2007, ACE a annoncé qu'elle s'était engagée à vendre une participation de 70 % dans l'entreprise de sa filiale en propriété exclusive de maintenance, réparation et révision, ACTS SEC à un consortium composé de Sageview Capital LLC, société d'investissement privée, et de KKR Private Equity Investors, L.P., le fonds inscrit en bourse de Kohlberg Kravis Roberts & Co. Cette opération a été effectuée le 16 octobre 2007 et ACE a reçu un produit net de 723 millions de dollars. Dans les six mois de la clôture, ACE avait le droit de recevoir jusqu'à 40 millions de dollars de plus sur des fonds entiers, si certains contrats fournisseurs étaient réalisés à certaines conditions. Le 14 janvier 2008, ACE a annoncé qu'elle avait touché le solde complet des 40 millions de dollars. À la suite de cette opération, ACE a conservé la propriété exclusive d'ACTS SEC, qui est devenue une entité inactive, et ACTS Aero a poursuivi les activités exercées auparavant par ACTS SEC.

À la suite du rachat de l'action échangeable émise à une société apparentée à Grupo TACA, de l'établissement du régime d'intéressement à long terme d'ACTS et de l'exercice de l'option de vente par

une entité membre du groupe de Grupo TACA en juin 2008 permettant de vendre sa participation de 5 % dans ACTS Aero à ACE contre environ 19 millions de dollars, ACE détenait une participation de 27,8 % dans ACTS Aero.

Reclassement de parts de fiducie du Fonds de revenu Jazz Air et du Fonds de revenu Aéroplan

Le 1^{er} octobre 2007, ACE a annoncé la conclusion d'une convention avec un groupe de preneurs fermes visant la vente d'un total de 35,5 millions de parts de fiducie du Fonds de revenu Jazz Air au prix de 7,75 \$ la part, pour un produit brut de 275,1 millions de dollars. Le même jour, ACE a annoncé la conclusion d'une convention avec un groupe de preneurs fermes visant la vente d'un total de 22 millions de parts de fiducie du Fonds de revenu Aéroplan au prix de 21,90 \$ la part, pour un produit brut de 481,8 millions de dollars. Le 22 octobre 2007, ACE a reclassé 22 millions de parts de fiducie du Fonds de revenu Aéroplan et 35,5 millions de parts de fiducie du Fonds de revenu Jazz Air, pour un produit net total de 726 millions de dollars.

Offre publique de rachat substantielle : ACE offre de racheter jusqu'à 1,5 milliard de dollars de ses actions à droit de vote variable et actions à droit de vote

Le 3 décembre 2007, ACE a annoncé une offre publique de rachat substantielle visant le rachat, aux fins d'annulation, d'au plus 1,5 milliard de dollars de ses actions à droit de vote variable et actions à droit de vote. Cette offre a été menée selon une procédure d'« adjudication à la hollandaise » modifiée et elle a pris fin à 17 h (heure de Montréal), le 10 janvier 2008. Les porteurs d'actions privilégiées avaient le droit de participer à l'offre en déposant leurs actions privilégiées comme si elles avaient été converties. Le 10 janvier 2008, ACE a confirmé avoir accepté le rachat aux fins d'annulation d'un total de 40 023 427 actions à droit de vote variable et de 9 894 166 actions à droit de vote au prix de 30 \$ l'action, pour un prix de rachat total de quelque 1,498 milliard de dollars. Aucune action privilégiée d'ACE n'a été déposée aux termes de l'offre.

Vente de 13 millions de parts de fiducie du Fonds de revenu Jazz Air

Le 16 janvier 2008, ACE a annoncé qu'elle avait accepté une offre de vendre au total 13 millions de parts de fiducie du Fonds de revenu Jazz Air dans le cadre d'une vente dispensée à certains fonds et comptes gérés par West Face Capital Inc. et à Sunrise Partners Limited Partnership au prix de 7,45 \$ la part, pour un produit net d'environ 96,85 millions de dollars pour ACE. La clôture de cette vente a eu lieu le 24 janvier 2008. Immédiatement après la clôture de la vente, la participation d'ACE dans le Fonds de revenu Jazz Air représentait environ 9,5 % de l'ensemble des parts de fiducie émises et en circulation.

Vente de 20,4 millions de parts de fiducie du Fonds de revenu Aéroplan

Le 2 avril 2008, ACE a annoncé la conclusion d'une convention avec un groupe de preneurs fermes visant la vente d'un total de 20,4 millions de parts de fiducie du Fonds de revenu Aéroplan au prix de 17,50 \$ la part, pour un produit brut de 357 millions de dollars. Le 21 avril 2007, ACE a réalisé le placement secondaire de 20,4 millions de parts de fiducie du Fonds de revenu Aéroplan et a reçu un produit net total d'environ 342,7 millions de dollars. Immédiatement après le placement, la participation d'ACE dans le Fonds de revenu Aéroplan représentait environ 9,9 % de toutes les parts de fiducie émises et en circulation.

Offre de rachat substantielle : ACE offre de racheter jusqu'à 500 millions de dollars de ses actions à droit de vote variable et actions à droit de vote

Le 9 mai 2008, ACE a annoncé une offre publique de rachat substantielle visant le rachat, aux fins d'annulation, d'au plus 500 millions de dollars de ses actions à droit de vote variable et actions à droit de vote. Cette offre a été menée selon une procédure d'« adjudication à la hollandaise » modifiée et elle a pris fin à 17 h (heure de Montréal), le 18 juin 2008. Les porteurs d'actions privilégiées avaient le droit de participer à l'offre en déposant leurs actions privilégiées comme si elles avaient été converties. Le 18 juin 2008, ACE a confirmé avoir accepté le rachat aux fins d'annulation d'un total de 12 537 084 actions à droit de vote variable et 10 190 187 actions à droit de vote au prix de 22 \$ par action, pour un prix de rachat total de quelque 500 millions de dollars. Aucune action privilégiée d'ACE n'a été déposée aux termes de l'offre.

Vente des parts de fiducie du Fonds de revenu Aéroplan et du Fonds de revenu Jazz Air encore détenues par ACE

Le 28 mai 2008, ACE a annoncé qu'elle avait vendu sur le marché un total de 19 892 088 parts de fiducie du Fonds de revenu Aéroplan, pour un produit net revenant à ACE d'environ 349,3 millions de dollars, et un total de 11 726 920 parts de fiducie du Fonds de revenu Jazz Air pour un produit net revenant à ACE d'environ 85,0 millions de dollars.

À la suite de ces opérations, ACE ne détenait plus aucune participation dans le Fonds de revenu Aéroplan et dans le Fonds de revenu Jazz Air.

Offre de rachat substantielle : ACE offre de racheter ses obligations et actions privilégiées en circulation

Le 10 décembre 2008, ACE a annoncé que son conseil d'administration avait autorisé une offre de rachat substantielle visant le rachat pour annulation de toutes ses obligations en circulation au prix de 900 \$ au comptant par tranche de 1 000 \$ de capital d'obligations. Le 19 janvier 2009, ACE a annoncé qu'un capital total de 259 millions de dollars d'obligations avait été déposé et racheté pour un prix de rachat global de 233 millions de dollars.

Le 10 décembre 2008, ACE a également annoncé que son conseil d'administration avait autorisé une offre de rachat substantielle visant le rachat indirect, pour annulation, de toutes ses actions privilégiées en circulation au prix de 20 \$ au comptant par action privilégiée. Le 19 janvier 2009, ACE a annoncé avoir accepté le rachat pour annulation d'un total de 8,3 millions d'actions privilégiées qui avaient été déposées et rachetées pour un prix de rachat global de 166 millions de dollars.

Intention de demander l'approbation d'un tribunal et des actionnaires pour liquider et distribuer des actifs aux actionnaires

Le 10 décembre 2008, ACE a annoncé son intention de demander au tribunal et à ses actionnaires d'approuver un plan d'arrangement visant sa liquidation et aux termes duquel son actif net, dont les actions qu'elle détient dans Air Canada, sera distribué, après prise en compte de ses passifs et des frais de l'opération.

Le 19 décembre 2008, ACE a annoncé que, sous réserve de l'approbation du tribunal et des autorités de réglementation, elle tiendrait une assemblée extraordinaire des actionnaires le 27 février 2009 à Montréal. À cette assemblée, il serait demandé aux actionnaires d'approuver un plan d'arrangement aux termes duquel un liquidateur désigné par le tribunal procéderait à la distribution des actifs nets d'ACE, après prise en compte de ses passifs et des frais de l'opération.

Le 21 janvier 2009, ACE a annoncé que la date de l'assemblée extraordinaire des actionnaires lors de laquelle il serait demandé aux actionnaires d'approuver le plan d'arrangement déjà annoncé visant la liquidation et la dissolution d'ACE avait été reportée au 7 avril 2009. Compte tenu des résultats des offres de rachat substantielles visant les obligations et les actions privilégiées, annoncés le 10 décembre 2008, et compte tenu de l'intention déclarée de certains actionnaires d'ACE de s'opposer au plan d'arrangement et des autres travaux préparatoires, notamment en matière de fiscalité, nécessaires au plan d'arrangement, ACE a jugé qu'il était souhaitable de reporter l'assemblée des actionnaires. ACE a annoncé que, d'ici là, elle continuerait d'explorer d'autres possibilités, y compris d'autres offres publiques de rachat substantielles et que, vu l'opposition au plan d'arrangement publiquement exprimée par certains actionnaires, elle examinerait également des solutions de rechange qui pourraient permettre de parvenir à un résultat optimal.

Offre de rachat substantielle : ACE offre de racheter ses actions privilégiées en circulation

Le 10 février 2009, ACE a annoncé une offre de rachat substantielle visant le rachat pour annulation de ses 4,2 millions d'actions privilégiées restantes en circulation au prix de 20 \$ au comptant par action privilégiée. ACE avait passé avec GLG Market Neutral Fund, qui détenait 1 million d'actions privilégiées, une convention visant le dépôt de ces dernières en réponse à l'offre. Le 19 mars 2009, ACE a confirmé avoir accepté le rachat aux fins d'annulation de 1 million d'actions privilégiées, pour un prix de rachat total de 20 millions de dollars.

ACE reporte l'assemblée des actionnaires

Le 2 mars 2009, ACE a annoncé que, puisqu'elle poursuivait les discussions avec ses actionnaires et à la lumière de la conjoncture actuelle des marchés, l'assemblée extraordinaire des actionnaires d'ACE prévue le 7 avril 2009 et à laquelle il serait demandé aux actionnaires d'approuver le plan d'arrangement déjà annoncé visant la liquidation et la dissolution d'ACE avait été reportée. ACE a également annoncé qu'elle continuait d'évaluer toutes les options possible afin de parvenir à un résultat optimal.

Air Canada nomme un nouveau président et chef de la direction

Le 30 mars 2009, Air Canada a annoncé la nomination de Calin Rovinescu à titre de président et chef de la direction avec prise d'effet le 1^{er} avril 2009.

Facilité de crédit d'Air Canada

Le 29 juillet 2009, ACE a annoncé qu'elle avait pris une participation de 150 millions de dollars dans la facilité de crédit de 600 millions de dollars accordée à Air Canada. Comme le permettaient les conditions de la facilité de crédit, une somme supplémentaire de 100 millions de dollars a été prêtée par de nouveaux prêteurs en février 2010. Aux termes de cette facilité de crédit, ACE a reçu le 30 juillet 2009 1 250 000 bons de souscription visant l'achat d'actions à droit de vote de catégorie B d'Air Canada. Les bons de souscription ont un prix d'exercice de 1,51 \$ l'action, ils peuvent être exercés en tout temps et ils viennent à échéance le 30 juillet 2013. Le 19 octobre 2009, ACE a reçu 1 250 000 bons de souscription supplémentaires visant l'achat d'actions à droit de vote de catégorie B d'Air Canada au prix d'exercice de 1,44 \$ l'action, lesquels peuvent être exercés en tout temps et viennent à échéance le 13 octobre 2013.

La quote-part de la facilité de crédit revenant à ACE était remboursable en 16 versements trimestriels consécutifs de 7,5 millions de dollars à compter d'août 2010, et par le versement d'un montant final de 30 millions de dollars exigible en juillet 2014. La facilité de crédit pouvait être remboursée en tout temps, en partie ou en totalité, moyennant paiement des frais applicables.

Les obligations d'Air Canada aux termes de la facilité de crédit étaient garanties par une sûreté de premier rang et par une hypothèque constituée sur la quasi-totalité des biens actuels et futurs d'Air Canada et de ses filiales, sous réserve de certaines exclusions et de certains privilèges autorisés.

Le 3 août 2010, Air Canada a remboursé à ACE sa quote-part de 150 millions de dollars de l'encours de sa facilité de crédit garantie, ainsi que les intérêts et les frais de remboursement anticipé, pour un produit total de 156 millions de dollars revenant à ACE.

ACE rachète les actions privilégiées restantes

Le 21 septembre 2009, ACE a annoncé avoir conclu une entente avec Morgan Stanley Canada Limitée aux termes de laquelle ACE a racheté indirectement, aux fins d'annulation, la totalité de ses 3,2 millions d'actions privilégiées restantes au prix de 23,00 \$ l'action, pour un prix de rachat total de 73 600 000 \$. Cette opération a été réalisée en vertu d'une dispense des exigences en matière d'offre publique de rachat et d'évaluation officielle imposées par les lois sur les valeurs mobilières applicables.

Air Canada réalise le placement de parts et l'émission d'actions aux termes d'accords de capitalisation des régimes de retraite

Le 27 octobre 2009, Air Canada a annoncé le placement de 160 500 000 unités, chacune étant composée d'une action à droit de vote variable de catégorie A ou d'une action à droit de vote de catégorie B d'Air Canada et d'un demi-bon de souscription d'action (chaque bon de souscription entier étant désigné un « bon de souscription AC »). Chaque bon de souscription AC confère à son porteur le droit d'acheter une action à droit de vote variable de catégorie A ou une action à droit de vote de catégorie B d'Air Canada à un prix d'exercice de 2,20 \$ l'action, soit au total 80 250 000 actions d'Air Canada (sous réserve des rajustements habituels stipulés dans les conditions des bons de souscription AC). Les bons de souscription AC viennent à échéance le 27 octobre 2012, à moins qu'il n'y soit mis fin de façon anticipée conformément à leurs conditions. ACE n'a pas acheté d'unités dans le cadre du placement.

Le 26 octobre 2009, Air Canada a émis 17,6 millions d'actions à droit de vote de catégorie B à une fiducie aux termes des accords de capitalisation des régimes de retraite intervenus entre Air Canada et ses syndicats annoncés par Air Canada en juillet 2009.

En raison de ces émissions d'actions par Air Canada la participation d'ACE dans le capital d'Air Canada est passée à 27 %.

Offre publique de rachat substantielle : ACE offre de racheter jusqu'à 20 millions de dollars de ses actions à droit de vote variable et actions à droit de vote

Le 23 novembre 2009, ACE a annoncé le lancement d'une offre publique de rachat substantielle visant le rachat pour annulation d'un maximum de 20 millions de dollars de ses actions à droit de vote variable et actions à droit de vote. Le 6 janvier 2010, ACE a confirmé avoir pris livraison et accepté, aux fins de rachat et d'annulation, un total de 1 401 094 actions à droit de vote variable et de 1 824 711 actions à droit de vote au prix de 6,20 \$ l'action, pour un prix de rachat total de 20 millions de dollars.

ACE rachète ses obligations convertibles restantes

Le 14 décembre 2009, ACE a racheté la totalité de ses obligations restantes conformément à leurs modalités à un prix de rachat correspondant à leur capital, majoré des intérêts cumulés mais impayés, pour un prix de rachat total d'environ 64 millions de dollars.

Conclusion d'une convention de restructuration et de blocage avec Aveos

Le 22 janvier 2010, ACE a conclu une convention de restructuration et de blocage avec Aveos, ACTS Aero, des prêteurs et d'autres actionnaires. La restructuration a pris fin le 12 mars 2010. Aux termes de la restructuration, ACE a transféré sa participation de 27,8 % dans ACTS Aero à une société nouvellement constituée dans laquelle ACE ne détient aucune participation, moyennant une contrepartie nulle. Aux termes de l'acte de libération conclu le 12 mars 2010, ACE et ACTS SEC ont été exonérées de pratiquement toute responsabilité qui pourrait découler de la convention d'achat d'actifs liée à la monétisation d'ACTS SEC du 16 octobre 2007, en contrepartie de 1,25 million de dollars.

Air Canada rembourse sa dette de 150 millions de dollars envers ACE

Le 3 août 2010, Air Canada a remboursé à ACE sa quote-part de 150 millions de dollars de l'encours de sa facilité de crédit garantie, ainsi que les intérêts et les frais de remboursement anticipé, pour un produit total de 156 millions de dollars revenant à ACE.

Reclassement d'actions d'Air Canada

Le 23 décembre 2010, ACE a reclassé par voie de prise ferme 44 000 000 d'actions à droit de vote de catégorie B d'Air Canada au prix d'offre de 3,70 \$ l'action à droit de vote de catégorie B, pour un produit brut totalisant 163 millions de dollars (produit net d'environ 156 millions de dollars). Par suite du placement, ACE est propriétaire véritable de 31 000 000 d'actions à droit de vote de catégorie B d'Air Canada, soit 11,11 % de l'ensemble des actions à droit de vote variable de catégorie A et des actions à droit de vote de catégorie B d'Air Canada émises et en circulation.

ACE nomme Brian Dunne président

Le 1^{er} janvier 2011, Brian Dunne, auparavant Vice-président général et chef des Affaires financières d'ACE est devenu président et chef des Affaires financières de ACE.

Attestations d'acquiescement et audits fiscaux

En mars 2010, ACE a demandé à l'ARC et à Revenu Québec des attestations d'acquiescement. ACE a collaboré activement aux audits de ses déclarations de revenus pour les années 2005 à 2010 menés par l'ARC et Revenu Québec. En plus de l'audit des déclarations de revenus, ACE a collaboré aux audits visant d'autres taxes. L'audit des déclarations de revenus et des autres taxes a nécessité l'examen détaillé de toutes les opérations importantes entreprises par ACE depuis sa constitution en 2004, ainsi qu'un examen minutieux de toutes ses déclarations de revenu.

À la fin de 2010, ACE a reçu des avis de nouvelles cotisations de Revenu Québec de 37,7 millions de dollars. Ce montant a été réglé. Ces avis de nouvelles cotisations avaient principalement trait à des audits de la TPS et la TVQ visant ACTS SEC et la société qu'elle a remplacée, Société en commandite ACTS, pour des périodes antérieures à la monétisation d'ACTS SEC réalisée par ACE en octobre 2007. Un montant de 35,1 millions de dollars au titre de ces nouvelles cotisations a été recouvré d'Air Canada et d'autres parties. Le recouvrement total de 35,1 millions de dollars comprenait 33,4 millions de dollars recouverts d'Air Canada et 1,1 million de dollars recouverts d'Aveos à la suite de leur demande de crédit de taxe sur les intrants (le « CTI ») à l'ARC. ACE a convenu d'indemniser Air Canada et Aveos de toute perte susceptible de découler d'un audit futur des demandes de CTI.

Au deuxième trimestre de 2011, d'autres avis de nouvelles cotisations à l'égard de la TPS et de la TVQ, totalisant 7,4 millions de dollars, ont été reçus et payés. Une tranche de 6,8 millions de dollars de ces

nouvelles cotisations a été recouvrée d'Air Canada au quatrième trimestre de 2011. ACE a convenu d'indemniser Air Canada de toutes pertes susceptibles de découler de l'audit futur des demandes de CTI.

Au deuxième trimestre de 2011, ACE a également reçu de Revenu Québec un avis de nouvelle cotisation au titre d'autres impôts et taxes d'un montant de 2,9 millions de dollars, qu'elle a payé. Cette nouvelle cotisation a trait à l'année 2005.

Les audits des déclarations de revenu et de toutes les autres taxes sont maintenant terminés et des cotisations supplémentaires de 4 millions de dollars ont été payées au premier trimestre de 2012.

Une attestation d'acquittement a été délivrée le 7 mars 2012 par l'ARC à l'égard de toutes les années d'imposition terminées le 31 décembre 2010 ou avant. Une attestation semblable devrait être délivrée par Revenu Québec sous peu.

ACE ne s'attend pas à payer un impôt sur le revenu pour les années d'imposition terminées le 31 décembre 2011 et par la suite ou d'autres taxes en sus des montants payés dans le cours normal des activités. Les taxes et les impôts payables jusqu'au 9 mars 2012 ont été réglés ou provisionnés.

FACTEURS DE RISQUE

ACE a recensé les risques suivants qui sont susceptibles d'avoir une incidence défavorable importante sur ses activités, ses résultats d'exploitation et sa situation financière. La présente section ne prétend pas décrire tous les risques auxquels ACE fait face. D'autres risques, qu'ACE ignore ou juge minimes pour le moment, pourraient se manifester ultérieurement et nuire considérablement aux activités d'ACE, à ses résultats d'exploitation et à sa situation financière.

La liquidation est assujettie à l'approbation des actionnaires d'ACE

La liquidation est assujettie à l'approbation des actionnaires d'ACE. Si ACE est incapable d'obtenir l'approbation des actionnaires dans les délais impartis, elle pourrait devoir étudier d'autres options et engager d'autres frais, ce qui pourrait réduire l'actif net disponible aux fins de distribution aux actionnaires.

Trésorerie d'ACE formée en grande partie d'équivalents de trésorerie

Une part importante de la trésorerie d'ACE est formée d'équivalents de trésorerie, lesquels sont exposés au risque de crédit et aux fluctuations des taux d'intérêts, ce qui pourrait se répercuter sur la valeur de ces placements. Ces placements sont réalisés en conformité avec la politique de placement approuvée par le conseil d'administration d'ACE. Même si la politique d'ACE en matière de placement vise à procurer de la liquidité à court terme à des niveaux de risque peu élevé, ces placements restent exposés au risque de crédit et aux fluctuations des taux d'intérêts. Toute baisse de la juste valeur de ces placements réduira le montant disponible aux fins de distribution aux actionnaires.

La juste valeur de la participation d'ACE dans Air Canada pourrait changer

La juste valeur de la participation d'ACE dans Air Canada est tributaire de l'état du marché, qui repose sur le rendement financier d'Air Canada, et des risques et incertitudes liées à Air Canada. Elle dépend aussi de l'évolution du cours des actions des compagnies aériennes cotées en Bourse et de la conjoncture générale du marché. Toute baisse du cours des actions d'Air Canada réduira le montant disponible aux fins de distribution aux actionnaires.

Dettes éventuelles

Dans le cadre du processus de liquidation, une procédure de réclamations aux termes de laquelle les réclamations contre la Société seront identifiées et réglées sera mis en œuvre. Il est possible que, dans le cadre de cette procédure, d'autres dettes soient identifiées ou que des réclamations soient déposées, entraînant des frais supplémentaires pour ACE. En outre, les dettes éventuelles décrites à la rubrique « La Société — Liquidation proposée — Procédure de réclamations — Dettes éventuelles » de la présente notice annuelle, au titre des conventions d'indemnisation relatives à la TPS, pourraient avoir une incidence sur le montant et le calendrier des distributions.

Calendrier des distributions

Le calendrier et les montants des distributions aux termes du processus de liquidation sont au gré d'ACE et, éventuellement, du liquidateur qui sera nommé. Les distributions peuvent être retardées par des

questions ou des événements qui échappent à la volonté d'ACE ou du liquidateur. Aucune garantie ne peut être donnée quant aux montants et aux moments des distributions dans le cadre du processus de liquidation.

Les frais réellement payés avant et pendant la liquidation peuvent être supérieurs aux estimations

Les frais qui devront être payés avant et pendant la liquidation ont été estimés à environ 4 millions de dollars. Voir « La Société — Liquidation proposée — Procédure de réclamations — Dettes éventuelles » ci-dessus. Ces frais estimatifs sont susceptibles de changer. Les frais estimatifs sont fondés sur des hypothèses au sujet du calendrier du processus et du règlement de diverses questions. Tout retard ou toute modification de ces questions pourraient faire en sorte que les frais réels diffèrent considérablement, ce qui pourrait réduire le montant disponible aux fins de distribution aux actionnaires.

MARCHÉ POUR LA NÉGOCIATION DES TITRES

Les actions à droit de vote variable et les actions à droit de vote sont inscrites à la TSX sous les symboles respectifs « ACE.A » et « ACE.B ». La Société a demandé à la TSX l'inscription des actions ordinaires émises à la suite de la conversion des actions. L'inscription est assujettie de l'approbation de la TSX.

Le tableau suivant donne les cours extrêmes et le volume de négociation des actions à droit de vote variable et des actions à droit de vote à la TSX pour les mois de janvier à décembre 2011, inclusivement :

2011	Actions à droit de vote variable			Actions à droit de vote		
	Haut	Bas	Volume mensuel total	Haut	Bas	Volume mensuel total
Janvier.....	13,10	12,32	979 484	12,94	12,31	348 843
Février.....	13,01	12,05	492 715	13,00	12,05	180 091
Mars.....	12,28	11,54	1 827 668	12,23	11,51	1 705 955
Avril.....	12,00	11,51	309 124	12,04	11,55	41 512
Mai.....	11,87	11,50	1 019 377	11,83	11,44	160 380
Juin	11,69	11,11	315 680	11,65	11,10	325 663
Juillet	11,89	11,17	366 022	11,82	11,21	198 762
Août	11,44	10,98	534 619	11,33	10,76	154 432
Septembre	11,13	10,44	693 515	11,04	10,45	1 512 330
Octobre	11,60	10,07	312 853	10,82	10,04	298 725
Novembre	10,92	10,01	311 795	10,90	10,30	251 194
Décembre.....	10,91	10,01	614 620	10,75	10,20	72 347

RELEVÉ DES DIVIDENDES VERSÉS

Depuis sa constitution, ACE n'a jamais déclaré ni versé de dividendes. À l'heure actuelle, ACE ne prévoit pas déclarer de dividendes sur ses actions à droit de vote variable ou ses actions à droit de vote ou, après la réalisation de la conversion des actions, sur ses actions ordinaires, exception faite des distributions

devant être versées aux actionnaires dans le cadre de la liquidation proposée décrite ci-dessus à la rubrique « La Société — Liquidation proposée ».

DESCRIPTION DE LA STRUCTURE DU CAPITAL-ACTIONS

Au 9 mars 2012, le capital-actions autorisé d'ACE est composé d'un nombre illimité d'actions à droit de vote variable et d'actions à droit de vote et de 12 500 000 actions privilégiées. Au 9 mars 2012, 22 332 648 actions à droit de vote variable, 10 142 786 actions à droit de vote et aucune action privilégiée étaient émises et en circulation.

À l'assemblée annuelle et extraordinaire des actionnaires qui se tiendra le 25 avril 2012, ACE invitera les actionnaires à étudier une résolution approuvant une modification de ses statuts aux termes de laquelle A) une nouvelle catégorie d'actions ordinaires, conférant chacune une voix, sera créée et B) chaque action à droit de vote variable et chaque action à droit de vote d'ACE en circulation sera convertie en une action ordinaire (collectivement, la « conversion des actions »).

La conversion des actions fait partie des étapes suivies par ACE en vue de réaliser sa liquidation d'une manière efficace sur le plan fiscal pour ACE et ses actionnaires. Au moment de la constitution d'ACE en 2004, lorsqu'elle contrôlait Air Canada, ses statuts imposaient des restrictions à la propriété de ses actions, qui créaient deux catégories d'actions dans le but de garantir qu'ACE, en tant qu'actionnaire contrôlant d'Air Canada, demeure un Canadien au sens de la LTC. Comme ACE ne détient plus de participation importante dans un titulaire de licence visé par la LTC, sa structure du capital à deux catégories d'actions n'est plus nécessaire.

Le texte qui suit résume les droits, privilèges, limites et conditions dont sont assorties les actions à droit de vote variable, les actions à droit de vote et les actions privilégiées, ainsi que les droits dont seront assorties les actions ordinaires, en supposant que les actionnaires approuvent la conversion des actions à l'assemblée annuelle et extraordinaires des actionnaires qui se tiendra le 25 avril 2012. Il ne se veut pas exhaustif et est présenté sous réserve du texte intégral des statuts d'ACE.

Actions à droit de vote variable

Exercice des droits de vote

Les porteurs d'actions à droit de vote variable ont le droit d'être convoqués et d'assister à toutes les assemblées des actionnaires d'ACE, sauf lorsque les porteurs d'une catégorie précise ont le droit de voter séparément comme catégorie comme il est prévu dans la LCSA.

Les actions à droit de vote variable peuvent être détenues uniquement par des personnes qui ne sont pas des Canadiens (au sens de la LTC et elles confèrent une voix par action, sauf (i) si le pourcentage des voix rattachées aux actions à droit de vote variable en circulation (y compris les actions privilégiées, comme si elles étaient converties) par rapport à toutes les voix rattachées aux actions à droit de vote en circulation est supérieur à 25 % (ou au pourcentage plus élevé que le gouverneur en conseil peut préciser par règlement) ou si (ii) le total des voix exprimées par les porteurs d'actions à droit de vote variable ou en leur nom (y compris les actions privilégiées, comme si elles étaient converties) lors d'une assemblée est supérieur à 25 % (ou au pourcentage plus élevé que le gouverneur en conseil peut préciser par règlement) du nombre total de voix pouvant être exprimées à cette assemblée. Si l'un ou l'autre des seuils mentionnés ci-dessus devait être dépassé, le droit de vote attaché à chaque action à droit de vote variable diminuera proportionnellement de manière à ce que (i) les actions à droite de vote variable, en tant que catégorie (y compris les actions privilégiées, comme si elles étaient converties), ne représentent pas plus de 25 % (ou le pourcentage plus élevé que le gouverneur en conseil peut préciser par règlement) de toutes les voix

rattachées aux actions à droit de vote en circulation d'ACE et (ii) le total de voix exprimées par les porteurs d'actions à droit de vote variable ou en leur nom (y compris les actions privilégiées, comme si elles étaient converties) à une assemblée ne dépasse pas 25 % (ou le pourcentage plus élevé que le gouverneur en conseil peut préciser par règlement) des voix pouvant y être exprimées.

Le projet de loi C-10 du gouvernement du Canada, la *Loi portant exécution de certaines dispositions du budget 2009*, prévoit la modification de la LTC de manière à donner au gouverneur en conseil la faculté d'augmenter la limite de propriété étrangère dans le capital d'Air Canada pour la faire passer de son niveau actuel de 25 % à un maximum de 49 %. Ces dispositions entreront en vigueur à la date fixée par le gouverneur en conseil sur recommandation du ministre des Transports.

Dividendes

Sous réserve des droits, privilèges, restrictions et conditions rattachés aux actions d'ACE d'une autre catégorie qui prennent rang avant les actions à droit de vote variable, les porteurs d'actions à droit de vote variable ont le droit de recevoir, au gré des administrateurs, par prélèvement sur les fonds, l'actif ou les biens d'ACE dûment applicables au versement de dividendes, les dividendes déclarés et payables par ACE sur les actions à droit de vote variable et ces dernières ont égalité de rang en ce qui a trait aux dividendes, pour chaque action, avec les actions à droit de vote et les actions privilégiées, comme si elles avaient été converties. Tous les dividendes déclarés au cours d'un exercice d'ACE seront déclarés en montants égaux ou équivalents par action sur toutes les actions à droit de vote variable, les actions à droit de vote et les actions privilégiées, comme si elles avaient été converties, alors en circulation, sans préférence ni distinction.

Division ou regroupement

Aucune division ni aucun regroupement des actions à droit de vote variable ou des actions à droit de vote n'aura lieu, sauf si les actions de l'autre catégorie sont divisées ou regroupées simultanément, de la même manière, de façon à maintenir et à conserver les droits relatifs des porteurs d'actions de chacune de ces catégories.

Droits en cas de liquidation ou de dissolution

Sous réserve des droits, privilèges, restrictions et conditions rattachées aux actions d'ACE qui prennent rang avant les actions à droit de vote variable, notamment les actions privilégiées, au moment de la liquidation ou de la dissolution d'ACE ou de toute autre distribution de ses éléments d'actif entre ses actionnaires en vue de liquider ses affaires, les porteurs d'actions à droit de vote variable et d'actions à droit de vote ont le droit de recevoir le reliquat des biens d'ACE et auront le droit de participer sur un même pied, pour chaque action, à toutes les distributions de ces éléments d'actif.

Conversion

Chaque action à droit de vote variable émise et en circulation sera convertie en une action à droit de vote, automatiquement et sans autre intervention de la part d'ACE ou du porteur si : (i) l'action à droit de vote variable est détenue, appartient en propriété véritable ou est contrôlée, directement ou indirectement, autrement qu'à titre de garantie seulement, par un Canadien; (ii) les dispositions de la LTC imposant des restrictions à la propriété étrangère sont abrogées et ne sont pas remplacées par d'autres dispositions semblables.

En cas d'offre d'achat visant les actions à droit de vote, qui doit, en vertu des lois sur les valeurs mobilières applicables ou des règles d'une bourse à laquelle les actions à droit de vote sont inscrites, être

présentée à la totalité ou à la quasi-totalité des porteurs d'actions à droit de vote dans une province donnée du Canada à qui s'appliquent les exigences, chaque action à droit de vote variable pourra être convertie au gré du porteur en une action à droit de vote visée par l'offre à tout moment pendant la durée de l'offre et jusqu'au lendemain du jour prescrit par les lois sur les valeurs mobilières applicables où l'initiateur doit prendre en livraison contre paiement les actions visées par l'offre. Les actions à droit de vote variable ne peuvent être converties en actions à droit de vote que pour être déposées en réponse à l'offre et l'agent des transferts déposera les actions à droit de vote issues de la conversion pour le compte de l'actionnaire.

Si les actions à droit de vote issues de la conversion et déposées en réponse à l'offre sont retirées par l'actionnaire ou ne sont pas prises en livraison par l'initiateur ou encore si l'offre est abandonnée ou retirée, les actions à droit de vote issues de la conversion seront reconverties automatiquement et sans autre intervention de la part d'ACE ou du porteur en actions à droit de vote variable.

Les actions à droit de vote variable ne pourront être converties en actions à droit de vote, et vice versa, autrement que selon la procédure de conversion énoncée dans les statuts de fusion d'ACE.

Contraintes en matière de propriété d'actions

Seuls des non-Canadiens peuvent être détenteurs, véritables propriétaires ou avoir le contrôle, directement ou indirectement, des actions à droit de vote variable.

Actions à droit de vote

Exercice des droits de vote

Les porteurs d'actions à droit de vote ont le droit d'être convoqués, d'assister et de voter à toutes les assemblées des actionnaires d'ACE (sauf si les porteurs d'une catégorie précise ont le droit de voter séparément comme catégorie comme il est prévu par la LCSA) et chaque action à droit de vote confère le droit d'exprimer une voix en personne ou par procuration à toutes les assemblées des actionnaires d'ACE.

Dividendes

Sous réserve des droits, privilèges, restrictions et conditions qui sont rattachés aux actions d'ACE d'une autre catégorie qui prennent rang avant les actions à droit de vote, les porteurs d'actions à droit de vote ont le droit de recevoir, au gré des administrateurs, par prélèvement sur les fonds, l'actif ou les biens d'ACE dûment applicables au versement de dividendes, les dividendes déclarés et payables par ACE sur les actions à droit de vote et ces dernières ont égalité de rang en ce qui a trait aux dividendes, pour chaque action, avec les actions à droit de vote variable et les actions privilégiées, comme si elles avaient été converties. Tous les dividendes déclarés au cours d'un exercice d'ACE seront déclarés en montants égaux ou équivalents par action sur toutes les actions à droit de vote, les actions à droit de vote variable et les actions privilégiées, comme si elles avaient été converties, alors en circulation, sans préférence ni distinction.

Division ou regroupement

Aucune division ni aucun regroupement des actions à droit de vote ou des actions à droit de vote variable n'aura lieu sauf si les actions de l'autre catégorie sont divisées ou regroupées simultanément, de la même manière, de façon à maintenir et à conserver les droits relatifs des porteurs d'actions de chacune de ces catégories.

Droits en cas de liquidation ou de dissolution

Sous réserve des droits, privilèges, restrictions et conditions rattachées aux actions d'ACE qui prennent rang avant les actions à droit de vote variable, notamment les actions privilégiées, au moment de la liquidation ou de la dissolution d'ACE ou de toute autre distribution de ses éléments d'actif entre ses actionnaires en vue de liquider ses affaires, les porteurs d'actions à droit de vote et d'actions à droit de vote variable ont le droit de recevoir le reliquat des biens d'ACE et ont le droit de participer sur un même pied, pour chaque action, à toutes les distributions de ces éléments d'actif.

Conversion

À moins que les contraintes à l'égard de la propriété étrangère prévues à la LTC ne soient abrogées sans être remplacées par d'autres contraintes semblables, une action à droit de vote émise et en circulation sera convertie en une action à droit de vote variable, automatiquement et sans autre intervention de la part d'ACE ou du porteur, si cette action à droit de vote est détenue, appartient en propriété véritable ou est contrôlée, directement ou indirectement, autrement qu'à titre de garantie seulement, par un non-Canadien.

Contraintes en matière de propriété d'actions

Seuls des Canadiens peuvent être détenteurs, véritables propriétaires ou avoir le contrôle, directement ou indirectement, des actions à droit de vote.

Actions privilégiées

Exercice des droits de vote

Les actions privilégiées sont assorties du même droit de vote, comme si elles étaient converties, que les actions à droit de vote variable et les actions à droit de vote. Les actions privilégiées détenues par des personnes qui ne sont pas des Canadiens seront assujetties, aux fins de vote seulement, à la même réduction proportionnelle du pourcentage des votes que si elles avaient été converties en actions à droit de vote variable.

Participation

Les actions privilégiées donnent à leurs porteurs le même droit de participation, comme si elles étaient converties, que les actions à droit de vote variable et les actions à droit de vote dans les dividendes, les distributions, les cessions d'actions, les scissions-échanges, les droits de souscription et les autres offres faites ou droits offerts aux porteurs d'actions à droit de vote variable et d'actions à droit de vote ainsi qu'à toute autre opération semblable.

Privilège en cas de liquidation

En cas de liquidation ou de dissolution d'ACE (une fusion, la vente de la totalité ou de la quasi-totalité des actifs d'ACE ou toute autre opération semblable impliquant un changement de contrôle d'ACE étant assimilable à une liquidation), les porteurs d'actions privilégiées ont le droit de recevoir, avant les porteurs d'actions à droit de vote variable et d'actions à droit de vote, un montant par action privilégiée correspondant à l'appréciation de la valeur de ces actions privilégiées, établie à la date de liquidation ou dissolution. Pour l'application des modalités des actions privilégiées, « appréciation de la valeur » s'entend,

à l'égard de chaque action privilégiée émise le 30 septembre 2004, à une date donnée, du prix d'achat initial de ces actions privilégiées, majoré de 5 % par année, composé semestriellement à compter de la date d'émission de ces actions privilégiées.

Conversion facultative

Les actions privilégiées sont convertibles au gré de leurs porteurs en actions à droit de vote variable, si elles sont détenues par un non-Canadien, ou en actions à droit de vote, si elles sont détenues par un Canadien, selon le taux de conversion correspondant à l'appréciation de la valeur des actions privilégiées (à la date de conversion), divisé par le prix de conversion, au sens des statuts d'ACE. Le prix de conversion des actions privilégiées est assujéti (i) au rajustement décrit à la rubrique « *Rachat obligatoire et conversion* » ci-après et (ii) à la protection antidilution habituelle des sociétés ouvertes au titre du fractionnement d'actions, des dividendes en actions, des divisions, des combinaisons et des opérations semblables. Aucun rajustement spécial pour les émissions faites à un cours inférieur à celui du marché ou inférieur au prix de conversion n'aura lieu.

Rachat obligatoire et conversion

Les porteurs d'actions privilégiées doivent convertir leurs actions privilégiées en actions à droit de vote variable (si les actions privilégiées ne sont pas détenues et contrôlées par un Canadien) ou en actions à droit de vote (si les actions privilégiées sont détenues et contrôlées par un Canadien) dans les dix jours après le septième anniversaire de la date d'émission des actions privilégiées (la « date initiale de la conversion obligatoire »). Toutefois, si le cours de clôture des actions à droit de vote variable et des actions à droit de vote, selon le cas, n'excède pas l'appréciation de la valeur des actions privilégiées pendant au moins 30 des 100 jours de bourse précédant la date initiale de la conversion obligatoire, les porteurs de ces actions ne sont pas tenus de convertir leurs actions privilégiées en actions à droit de vote variable ou en actions à droit de vote, selon le cas, et, à la date initiale de la conversion obligatoire, le prix de conversion alors applicable est automatiquement réduit de 3,75 %.

Si les actions privilégiées n'ont pas été converties au plus tard à la date initiale de la conversion obligatoire, à chaque anniversaire semestriel de la date initiale de la conversion obligatoire (chacun étant une « date ultérieure de conversion obligatoire ») jusqu'au dixième anniversaire de la date d'émission des actions privilégiées (la « date d'échéance définitive »), les actions privilégiées seront assujétiées à une conversion obligatoire dans les dix jours suivant une date ultérieure de conversion obligatoire si, et seulement si, le cours de clôture des actions à droit de vote variable ou des actions à droit de vote, selon le cas, excède l'appréciation de la valeur d'une action privilégiée pendant au moins 30 des 100 jours de bourse précédant la date ultérieure de conversion obligatoire en question. Si ce seuil n'est pas atteint, le prix de conversion alors applicable sera automatiquement réduit de 3,75 % de plus à cette date ultérieure de conversion obligatoire. Si le critère susmentionné n'est pas respecté à l'égard de la date ultérieure de conversion obligatoire qui tombe à la date d'échéance définitive, les porteurs d'actions privilégiées ont le droit d'exiger qu'ACE leur rachète leurs actions privilégiées au comptant à la date d'échéance définitive à un prix de rachat par part correspondant à l'appréciation de la valeur (à la date d'échéance définitive).

Malgré ce qui précède, les actions privilégiées d'ACE ne seront pas assujétiées à la conversion obligatoire comme il est décrit ci-dessus, à moins que les actions à droit de vote variable et les actions à droit de vote ne soient inscrites et affichées à la cote de la TSX et qu'une déclaration d'enregistrement, un prospectus ou un autre document de placement semblable qui permet la distribution et la vente de ces actions à droit de vote variable et actions à droit de vote au Canada ou aux États-Unis, ou les deux, ne soit en vigueur et couvre toutes les actions à droit de vote variable et les actions à droit de vote en lesquelles sont convertibles les actions privilégiées au moment de la conversion obligatoire.

Conversion obligatoire

Si (i) durant la période commençant à la date d'émission des actions privilégiées et se terminant au premier anniversaire de cette date, inclusivement, le cours de clôture des actions à droit de vote variable ou des actions à droit de vote, selon le cas, excède 200 % du prix de conversion alors applicable pendant 30 jours de bourse consécutifs ou si (ii) après le premier anniversaire de la date d'émission des actions privilégiées, le cours de clôture des actions à droit de vote variable ou des actions à droit de vote, selon le cas, excède 175 % du prix de conversion alors applicable pendant 30 jours de bourse consécutifs et que, dans les deux cas, les actions à droit de vote variable et les actions à droit de vote sont alors inscrites et affichées à la cote de la TSX et une déclaration d'enregistrement, un prospectus ou un autre document de placement semblable qui permet la distribution ou la vente de ces actions à droit de vote variable et actions à droit de vote au Canada ou aux États-Unis, ou les deux, est en vigueur et couvre toutes les actions à droit de vote variable et les actions à droit de vote en lesquelles sont convertibles les actions privilégiées, alors ACE peut obliger les porteurs d'actions privilégiées à convertir leurs actions privilégiées en actions à droit de vote variable si le porteur des actions privilégiées n'est pas Canadien ou en actions à droit de vote si le porteur des actions privilégiées est Canadien.

Changement organique

Dans le cadre d'une restructuration du capital, d'une réorganisation, d'un reclassement, d'un regroupement, d'une fusion, d'un arrangement, de la vente de la totalité ou de la quasi-totalité de l'actif d'ACE à une autre personne ou de toute autre opération qui est effectuée de sorte que les porteurs d'actions à droit de vote variable et d'actions à droit de vote ont le droit de recevoir (soit directement soit à l'occasion d'une liquidation ultérieure) des actions, des titres ou des éléments d'actif à l'égard d'actions à droit de vote variable ou d'actions à droit de vote ou en échange d'actions à droit de vote variable ou d'actions à droit de vote, selon le cas, (chacun étant un « changement organique ») qui inclut une vente de la totalité ou de la quasi-totalité des actifs d'ACE ou si ACE n'est pas l'entité survivante, les porteurs des actions privilégiées ont le droit de faire en sorte qu'ACE exige : (i) soit que l'entité survivante ou sa société mère dont les actions sont cotées en bourse leur émette en échange de ces actions un titre attesté par un document écrit, essentiellement semblable quant à la forme et au contenu aux actions privilégiées, notamment un titre ayant les mêmes droits et privilèges économiques que les actions privilégiées et ayant un rang supérieur à toutes les actions du capital de cette entité émettrice; (ii) soit qu'elle fasse en même temps les rajustements appropriés aux droits rattachés aux actions privilégiées de manière à conserver, à tous les égards, les avantages accordés aux porteurs d'actions privilégiées selon les conditions de ces actions.

À l'égard d'une réorganisation, d'une fusion, d'un regroupement ou d'une autre opération semblable qui ne constitue pas un changement organique, des rajustements appropriés seront apportés en même temps aux droits (notamment au droit de conversion) rattachés aux actions privilégiées de manière à conserver, à tous les égards, les avantages accordés aux porteurs d'actions privilégiées selon les conditions des actions privilégiées.

Droits préférentiels de souscription

Si ACE se propose d'émettre ou de vendre des actions à droit de vote variable, des actions à droit de vote ou d'autres titres de participation, droits, options, bons de souscription ou d'autres titres convertibles qui représentent des droits visant l'achat d'actions à droit de vote variable ou d'actions à droit de vote, selon le cas, chaque porteur d'actions privilégiées aura le droit d'acheter le nombre d'actions à droit de vote variable ou d'actions à droit de vote, selon le cas, ou d'autres titres de participation, droits, options, bons de souscription ou autres titres convertibles lui permettant de maintenir sa participation proportionnelle dans ACE, compte tenu de la dilution, au même niveau qu'avant cette émission ou cette vente, sous réserve des exceptions concernant les émissions aux termes des régimes d'achat d'actions à l'intention de la direction et des employés approuvées par le conseil d'administration d'ACE.

Conversion des actions et nouvelles actions ordinaires

Les droits dont seront assorties les actions ordinaires en matière de dividendes, de vote et en cas de liquidation ou de dissolution seront les mêmes que ceux se rattachant actuellement aux actions à droit de vote variable et aux actions à droit de vote d'ACE. Toutes les actions ordinaires donneront une voix par action et leur propriété ne sera assujettie à aucune restriction.

Les porteurs d'actions ordinaires auront le droit d'être convoqués à toutes les assemblées d'actionnaires d'ACE et d'y voter. Chaque action ordinaire donnera une voix en personne ou par procuration à toutes les assemblées d'actionnaires d'ACE.

En ce qui concerne les dividendes, les porteurs des actions ordinaires auront le droit de recevoir, au gré des administrateurs, les dividendes déclarés et payables par ACE sur les actions ordinaires prélevés sur les fonds, les actifs ou les biens d'ACE qui peuvent être affectés au paiement des dividendes.

Au moment de la liquidation ou de la dissolution d'ACE ou de toute autre distribution de ses actifs entre les actionnaires en vue de liquider ses affaires, les porteurs d'actions ordinaires auront le droit de participer sur un même pied, pour chaque action, à toutes les distributions de ces actifs.

ADMINISTRATEURS ET DIRIGEANTS

Administrateurs

Le tableau ci-dessous indique, en date des présentes, le nom, la municipalité de résidence et la principale activité de chacun des administrateurs. Ces personnes agissent à titre d'administrateurs d'ACE depuis les dates indiquées au regard de leur nom.

<u>Nom et municipalité de résidence</u>	<u>Principale activité</u>	<u>Administrateur depuis</u>
Gregory A. Boland ⁽¹⁾⁽²⁾ Toronto (Ontario)	Président et chef de la direction, West Face Capital ⁽³⁾	Le 26 juin 2009
Pierre Marc Johnson ⁽²⁾⁽⁴⁾ Montréal (Québec)	Avocat-conseil Heenan Blaikie S.E.N.C.R.L., SRL ⁽⁵⁾	Le 30 septembre 2004
David J. Kassie ⁽²⁾⁽⁶⁾ Toronto (Ontario)	Président du conseil de Canaccord Financial et de Canaccord Genuity ⁽⁷⁾	Le 26 juin 2009
Robert F. MacLellan ⁽¹⁾⁽²⁾ Toronto (Ontario)	Président du conseil, Northleaf Capital Partners ⁽⁸⁾	Le 26 juin 2009
Robert A. Milton Londres, Angleterre	Président du conseil et chef de la direction, ACE	Le 29 juin 2004
David I. Richardson ⁽¹⁾⁽⁶⁾ Grafton (Ontario)	Administrateur d'entreprise	Le 30 septembre 2004
Marvin Yontef ⁽⁴⁾ Toronto (Ontario)	Associé principal Stikeman Elliott S.E.N.C.R.L., s.r.l. ⁽⁹⁾	Le 29 juin 2004

⁽¹⁾ Membre du comité de vérification, des finances et du risque.

⁽²⁾ Membre du comité des ressources humaines et de la rémunération.

⁽³⁾ West Face Capital est une société de placements privés.

⁽⁴⁾ Membre du comité de gouvernance et des affaires de l'entreprise.

⁽⁵⁾ Heenan Blaikie S.E.N.C.R.L., SRL est un cabinet d'avocats.

- (6) Membre du comité de mises en candidature.
 (7) Canaccord Financial et Canaccord Genuity sont des courtiers en valeurs mobilières.
 (8) Northleaf Capital Partners est un gestionnaire et un conseiller de fonds de capital-investissement.
 (9) Stikeman Elliott S.E.N.C.R.L., s.r.l. est un cabinet d'avocats.

À moins d'indication contraire ci-après, chaque administrateur occupe le poste indiqué ci-dessus depuis plus de cinq ans. M. Boland a été gestionnaire de portefeuille d'Enterprise Capital Management de 1998 à 2007. M. Kassie a été président du conseil et chef de la direction de Marchés des capitaux Genuity de 2004 à 2010. M. MacLellan a été vice-président à la direction et chef des placements du Groupe Financier Banque TD de 2003 à 2009.

La durée du mandat de tous les administrateurs nommés ci-dessus prendra fin à la prochaine assemblée annuelle des actionnaires d'ACE ou au moment où leurs successeurs seront nommés ou élus. Si la liquidation de la Société décrite à la rubrique « La Société — Liquidation proposée » est approuvée par les actionnaires, la Société s'attend à ce que les administrateurs de la Société cessent d'occuper leurs fonctions et que le liquidateur soit nommé peu de temps après la première distribution aux actionnaires, dont il est question ci-dessus à la rubrique « La Société — Liquidation proposée — Distributions ».

Dirigeants

Le nom, la municipalité de résidence et le poste occupé au sein d'ACE de chacun des dirigeants sont les suivants :

Nom et municipalité de résidence	Poste occupé
Robert A. Milton Londres, Angleterre	Président du conseil et chef de la direction
Brian Dunne Dublin, Irlande	Président et chef des Affaires financières
Sydney John Isaacs Westmount (Québec)	Premier vice-président, Croissance de l'entreprise et chef des Affaires juridiques
Jack McLean La Salle (Manitoba)	Contrôleur
Carolyn M. Hadrovic Beaconsfield (Québec)	Secrétaire générale

Chaque dirigeant occupe un poste au sein d'ACE semblable au poste indiqué ci-dessus depuis au moins cinq ans.

Au 9 mars 2012, les administrateurs et dirigeants susmentionnés avaient collectivement la propriété ou le contrôle, directement ou indirectement, de 42 930 actions à droit de vote représentant environ 0,13 % des actions à droit de vote en circulation et des actions à droit de vote variable. M. Gregory A. Boland, administrateur d'ACE, est dirigeant, administrateur et actionnaire de West Face Capital Inc., qui exerce un contrôle sur 3 800 500 actions à droit de vote variable et 894 048 actions à droit de vote.

Interdiction d'opérations ou faillite

À la connaissance d'ACE, aucun administrateur ou haut dirigeant d'ACE n'est, ni n'a été au cours des dix dernières années, administrateur, chef de la direction ou chef des services financiers d'une société qui, (A) pendant que la personne exerçait cette fonction, a fait l'objet d'une interdiction d'opération ou

d'une ordonnance semblable ou s'est vu refuser le droit de se prévaloir de toute dispense prévue par la législation en valeurs mobilières pendant plus de 30 jours consécutifs, ou (B) a été visée par une ordonnance visée en (A) émise après la cessation des fonctions de la personne en raison d'un événement survenu pendant que cette personne occupait ce poste.

À la connaissance d'ACE, aucun administrateur ou haut dirigeant d'ACE ni aucun actionnaire détenant un nombre suffisant de titres d'ACE pour avoir une influence importante sur le contrôle d'ACE, n'est, ni n'a été au cours des dix dernières années, administrateur ou haut dirigeant d'une société qui, pendant que cette personne exerçait cette fonction, ou dans l'année suivant la cessation des fonctions de la personne, a fait faillite, fait une proposition concordataire en vertu de la législation sur la faillite ou l'insolvabilité, été poursuivie par ses créanciers, conclu un concordat ou un compromis avec eux, intenté des poursuites contre eux, pris des dispositions ou fait des démarches en vue de conclure un concordat ou un compromis avec eux, ou un séquestre, un séquestre-gérant ou un syndic de faillite a été nommé pour détenir ses biens, sous réserve de ce qui est indiqué ci-après.

Robert A. Milton était président, chef de la direction et administrateur d'Air Canada et Pierre Marc Johnson était administrateur d'Air Canada lorsque Air Canada a demandé la protection de la LACC le 1^{er} avril 2003.

Amendes ou sanctions

À la connaissance d'ACE, aucun administrateur ou haut dirigeant d'ACE, ni aucun actionnaire détenant un nombre suffisant de titres d'ACE pour avoir une influence importante sur le contrôle d'ACE, (i) ne s'est vu imposer des amendes ou des sanctions par un tribunal en vertu de la législation en valeurs mobilières ou par une autorités en valeurs mobilières ni n'a conclu une entente de règlement avec celle-ci; (ii) ne s'est vu imposer une autre amende ou sanction par un tribunal ou un organisme de réglementation qui serait susceptible d'être considérée comme importante pour un investisseur raisonnable prenant une décision de placement.

Certains cas de faillite ou d'insolvabilité

À la connaissance d'ACE, au cours des dix dernières années, aucun administrateur ou haut dirigeant d'ACE ni aucun actionnaire détenant un nombre suffisant de titres d'ACE pour avoir une influence importante sur le contrôle d'ACE n'a fait faillite, fait une proposition concordataire en vertu de la législation sur la faillite ou l'insolvabilité, été poursuivi par ses créanciers, conclu un concordat ou un compromis avec eux, intenté des poursuites contre eux, pris des dispositions ou fait des démarches en vue de conclure un concordat ou un compromis avec eux, ou un séquestre, un séquestre-gérant ou un syndic de faillite à été nommé pour détenir ses biens.

COMITÉ DE VÉRIFICATION, DES FINANCES ET DU RISQUE

Règles du comité de vérification

Les règles du comité de vérification, des finances et du risque (le « comité de vérification ») figurent à l'annexe A de la présente notice annuelle.

Composition du comité de vérification

En date des présentes, le comité de vérification d'ACE est composé de David I. Richardson (président), de Gregory A. Boland et de Robert F. MacLellan. Chaque membre du comité de vérification est indépendant et possède des compétences financières au sens du *Règlement 52-110 sur le comité d'audit*.

Formation et expérience pertinentes des membres du comité de vérification

En plus de leur expérience générale en affaires, les membres du comité de vérification possèdent la formation et l'expérience voulues pour exercer leurs responsabilités :

(i) David I. Richardson est administrateur d'entreprises. M. Richardson est également administrateur et président du conseil d'administration d'Air Canada ainsi que président du conseil d'administration de Corporation Nortel Networks et de Corporation Nortel Networks Limitée. Il est l'ancien président du conseil d'Ernst & Young Inc. (Canada) et l'un des anciens associés directeurs d'Ernst & Young s.r.l. M. Richardson s'est joint au prédécesseur du cabinet, Clarkson, Gordon & Co., en 1963 et a été nommé président de The Clarkson Company en 1982. M. Richardson a également été membre du comité de gestion et de direction d'Ernst & Young s.r.l., associé directeur national du secteur Financement d'entreprises du cabinet et associé principal en Redressement et restructuration d'entreprises jusqu'à son départ du cabinet en 2002. De plus, il est vice-président du conseil d'administration du Upper Canada College. M. Richardson est titulaire d'un baccalauréat en commerce de l'Université de Toronto et est membre et Fellow de l'Institut des comptables agréés de l'Ontario.

(ii) Gregory A. Boland est président et chef de la direction de West Face Capital, gestionnaire financier de Toronto. Avant de fonder West Face Capital en 2007, M. Boland gérait des portefeuilles pour Enterprise Capital Management à Toronto depuis 1998. Il se concentre sur les placements axés sur la valeur et les sociétés en difficulté et a participé activement aux restructurations d'un certain nombre de sociétés de portefeuille. Avant de se joindre à Enterprise Capital, M. Boland était vice-président et associé dans les placements pour compte propre de RBC Dominion valeurs mobilières. Il a obtenu le titre de Leslie Wong Fellow attribué par UBC Portfolio Management Foundation. M. Boland est administrateur de Les Aliments Maple Leaf Foods Inc., de SilverBirch Energy Corporation et de Connacher Oil & Gas Limited. Il détient un baccalauréat en commerce de l'Université de la Colombie-Britannique.

(iii) Robert F. MacLellan est président du conseil de Northleaf Capital Partners. M. MacLellan était auparavant vice-président à la direction et chef des placements du Groupe Financier Banque TD de 2003 à 2009. Avant de se joindre à La Banque TD en 1995, M. MacLellan était directeur général de Lancaster Financial Holdings et, avant 1988, était vice-président et membre du conseil chez McLeod Young Weir (Scotia McLeod). M. MacLellan est administrateur de Right to Play (membre du comité des projets) et de T. Rowe Price Group Inc. (membre du comité de rémunération et du comité d'audit), membre du comité des investissements de United Way of Greater Toronto et du comité des investissements de la Toronto Community Foundation; il siège également au comité consultatif de Birch Hill Equity Partners. Il détient un baccalauréat en commerce de l'Université Carleton, une maîtrise en administration des affaires de l'Université Harvard et il est membre de l'Institut Canadien des Comptables Agréés.

Politiques et procédures d'approbation préalable

Le comité de vérification examine et approuve la nature de tous les services non liés à l'audit, autorisés par la législation et la réglementation en valeurs mobilières, qui seront rendus par l'auditeur externe d'ACE avant le début du travail. À cet égard, le comité de vérification présente un rapport trimestriel ou annuel aux actionnaires d'ACE, selon le cas, portant sur les services non liés à l'audit qu'il a approuvés au cours de la période en question.

En outre, le comité de vérification exige du auditeur externe un rapport portant sur toutes les relations entre lui et ses entités liées, d'une part, et ACE et ses entités liées, d'autre part, notamment sur tout le travail accompli et les honoraires versés pour le travail non lié à l'audit, qui, de l'avis de l'auditeur externe, peuvent raisonnablement porter à croire qu'elles nuisent à son objectivité et à son indépendance. Le rapport établira que l'auditeur externe se considère comme indépendant d'ACE. Le comité de vérification discutera de ce rapport avec l'auditeur externe afin d'évaluer son objectivité et son indépendance. Le comité de vérification examinera également les mesures prises par l'auditeur externe pour régler tout problème soulevé par les examens susmentionnés.

Honoraires de l'auditeur

Le cabinet PricewaterhouseCoopers s.r.l. agit à titre d'auditeur d'ACE depuis le 29 juin 2004. Les honoraires payés pour les exercices terminés le 31 décembre 2011 et le 31 décembre 2010 à PricewaterhouseCoopers s.r.l. et aux membres de son groupe s'élèvent respectivement à 251 527 \$ et à 277 938 \$ et se répartissent comme suit :

	Exercice terminé le 31 décembre 2011	Exercice terminé le 31 décembre 2010
Honoraires d'audit	132 460 \$	199 038 \$
Honoraires pour services liés à l'audit	49 970 \$	16 900 \$
Autres honoraires	69 097\$	62 000 \$
	251 527 \$	277 938 \$

La nature de chaque catégorie d'honoraires est décrite ci-après.

Honoraires d'audit. Des honoraires d'audit ont été payés pour les services professionnels rendus par les auditeurs concernant l'audit des états financiers consolidés annuels d'ACE et pour les services rendus à l'occasion de dépôts et de missions exigés par la loi ou par règlement.

Honoraires pour services liés à la vérification. Des honoraires pour services liés à l'audit ont été payés pour des services professionnels liés au passage de la Société aux Normes internationales d'information financière (IFRS) ainsi qu'à d'autres questions liées à l'audit.

Autres honoraires. D'autres honoraires ont été versés pour des services de traduction.

DIRIGEANTS ET AUTRES PERSONNES INTÉRESSÉS DANS DES OPÉRATIONS IMPORTANTES

Sous réserve de ce qui est indiqué ailleurs dans la présente notice annuelle : (i) les administrateurs ou hauts dirigeants d'ACE, ou (ii) les personnes ou sociétés qui ont la propriété véritable ou le contrôle, direct ou indirect, de plus de 10 % des actions à droit de vote variable ou des actions à droit de vote, ou (iii) les personnes ayant des liens avec les personnes mentionnées en (i) et en (ii) ou les membres de leur groupe n'ont pas ou n'ont pas eu d'intérêt important, direct ou indirect, dans des opérations au cours des trois derniers exercices ou de l'exercice en cours, qui a eu ou qui aura une incidence importante sur ACE.

AGENT DES TRANSFERTS ET AGENT CHARGÉ DE LA TENUE DES REGISTRES

L'agent des transferts et agent chargé de la tenue des registres pour les actions à droit de vote variable et les actions à droit de vote d'ACE est la Société canadienne de transfert d'actions inc., l'agent administratif de notre agent des transferts, la Compagnie Trust CIBC Mellon à ses bureaux de transfert principaux à Montréal, Toronto, Vancouver, Calgary et Halifax. L'agent des transferts et agent chargé de la tenue des registres pour les actions ordinaires sera également la Société canadienne de transfert d'actions inc., l'agent administratif de notre agent des transferts, la Compagnie Trust CIBC Mellon à ses mêmes bureaux de transfert principaux.

CONTRATS IMPORTANTS

ACE n'a conclu aucun contrat important pendant l'exercice terminé le 31 décembre 2011 et n'est partie à aucun contrat important encore en vigueur devant être déposé auprès des autorités de réglementation en valeurs mobilières canadiennes en vertu du paragraphe 12.2 du Règlement 51-102 sur les obligations d'information continue.

EXPERTS

L'auditeur indépendant d'ACE est le cabinet PricewaterhouseCoopers s.r.l., comptables agréés. Ce cabinet a préparé (i) un rapport de l'auditeur indépendant daté du 9 février 2012 sur l'état consolidé de l'actif net en liquidation au 31 décembre 2011 et sur l'état consolidé de la variation de l'actif net en liquidation et des flux de trésorerie pour l'exercice terminé à cette date; (ii) un rapport de l'auditeur indépendant daté du 9 février 2012 sur l'état consolidé de la situation financière au 31 décembre 2010 et au 1^{er} janvier 2010 et sur le compte consolidé de résultat, l'état consolidé du résultat global, l'état consolidé de la variation des capitaux propres et le tableau consolidé des flux de trésorerie pour l'exercice terminé le 31 décembre 2010. Le cabinet PricewaterhouseCoopers s.r.l. a indiqué qu'il est indépendant par rapport à ACE au sens du Code de déontologie de l'Ordre des comptables agréés du Québec.

RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES

Des renseignements complémentaires, notamment sur la liquidation et la dissolution proposées d'ACE et sur la conversion des actions, la rémunération des administrateurs et des dirigeants, les prêts qui ont été consentis aux dirigeants, les principaux porteurs des titres d'ACE et les titres autorisés aux fins d'émission aux termes des régimes de rémunération en actions figurent dans la circulaire de sollicitation de procurations par la direction d'ACE en vue de son assemblée annuelle et extraordinaire des actionnaires qui se tiendra le 25 avril 2012. Des renseignements financiers supplémentaires figurent dans les états financiers et dans le rapport de gestion d'ACE pour l'exercice terminé le 31 décembre 2011. Les renseignements ci-dessus et les renseignements complémentaires au sujet d'ACE sont disponibles sur le site Web de SEDAR à www.sedar.com.

On peut obtenir les documents suivants en s'adressant par écrit à la secrétaire générale d'ACE, 5100, boulevard De Maisonneuve Ouest, Montréal (Québec) H4A 3T2 :

- (i) la présente notice annuelle;
- (ii) le rapport de gestion de 2011, les états financiers consolidés audités de 2011 et les notes d'ACE ainsi que les états financiers intermédiaires déposés après les états financiers consolidés annuels audités d'ACE pour son dernier exercice;

- (iii) la circulaire de sollicitation de procurations d'ACE relative à l'assemblée annuelle et extraordinaire des actionnaires qui se tiendra le 25 avril 2012;
- (iv) tout autre document qui est intégré par renvoi dans le prospectus simplifié provisoire ou dans un prospectus simplifié aux termes duquel les titres d'ACE sont en voie de placement.

Sauf lorsque les titres d'ACE sont en voie de placement dans le cadre d'un prospectus simplifié ou dans le cadre d'un prospectus simplifié provisoire, ACE peut exiger le paiement d'une somme raisonnable des personnes, autres que les porteurs de titres d'ACE, qui font la demande de copies de ces documents.

ANNEXE A – RÈGLES DU COMITÉ DE VÉRIFICATION, DES FINANCES ET DU RISQUE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE GESTION ACE AVIATION INC.

1. Structure, procédure et compétences

Le comité de vérification, des finances et du risque (le « comité de vérification ») de Gestion ACE Aviation Inc. (la « Société ») se compose d'au moins trois administrateurs, qui, de l'avis du conseil d'administration (le « conseil »), répondent aux critères d'indépendance, d'expérience et autres prévus par les lois, règles et règlements applicables. Les membres du comité de vérification ne doivent avoir aucun lien avec la direction, la Société et les entités liées à la Société qui, de l'avis du conseil, risqueraient de compromettre leur indépendance par rapport à la direction et à la Société. En outre, les membres du comité de vérification ne recevront de la Société, d'une partie liée à la Société ou d'une filiale de la Société aucune rémunération pour services de consultation, de conseil ou tous autres services, sauf à titre de membres du conseil, du comité de vérification ou d'autres comités du conseil. Les membres du comité de vérification posséderont les qualités, l'expérience et les compétences nécessaires à la bonne exécution de leurs fonctions au sein du comité. Plus précisément, tous les membres du comité de vérification posséderont des « compétences financières » et au moins l'un d'entre eux sera un « expert financier » au sens de la législation et de la réglementation en valeurs mobilières applicable.

La majorité des membres du comité de vérification constitueront quorum. Les décisions du comité de vérification sont adoptées à la majorité. Le comité de vérification relève du conseil d'administration de la Société. Le président et les membres du comité de vérification sont nommés chaque année par le conseil.

2. Objectifs

a) Les objectifs du comité de vérification sont les suivants :

- (i) Aider le conseil à d'acquiescer de sa responsabilité de surveiller les éléments entrant dans les processus comptables et de communication de l'information financière de la Société.
- (ii) Veiller à la qualité, à la crédibilité et à l'objectivité de la communication de l'information financière de la Société; s'assurer de l'efficacité des systèmes de soutien des contrôles financiers et comptables internes; contrôler la responsabilité de la direction à cet égard.
- (iii) Aider le conseil d'administration à contrôler l'indépendance, les compétences et la nomination de l'auditeur externe.
- (iv) Surveiller le bon fonctionnement des systèmes de contrôle financiers et comptables internes; suivre le travail des auditeurs internes et externes.
- (v) Assurer des communications indépendantes entre le conseil, les auditeurs internes et les auditeurs externes.
- (vi) Favoriser les discussions franches et en profondeur entre le comité de vérification, la direction et l'auditeur externe au sujet des questions importantes faisant appel à la subjectivité et ayant un effet sur la qualité des contrôles et de la communication des renseignements.

3. Fonctions

Pour atteindre ses objectifs, le comité de vérification assumera les tâches suivantes :

- a) Superviser et examiner la qualité et l'intégrité du processus de communication comptable et financière de la Société au moyen de discussions avec la direction, l'auditeur externe et l'auditeur interne. Pour ce faire, le comité examinera les états financiers annuels et trimestriels et le rapport de gestion qui doivent être déposés auprès des organismes de réglementation et remis aux actionnaires, ainsi que les états financiers et autres informations financières inclus dans les prospectus, les communiqués sur les résultats et les autres documents semblables. Le comité de vérification examinera également la notice annuelle et les autres documents semblables émanant de la Société. Dans le cadre de ses examens, le comité de vérification s'acquittera des tâches suivantes :
 - (i) discuter avec la direction et l'auditeur externe et étudier le rapport que l'auditeur externe lui présente sur les questions touchant la mission d'audit,
 - (ii) discuter avec l'auditeur externe de son opinion quant au caractère acceptable et à la qualité des états financiers. Seront ainsi abordés, notamment, les politiques et pratiques de comptabilité clé employées par la direction pour préparer, traiter différemment et communiquer l'information financière conformément aux principes comptables généralement reconnus dont elle a tenu compte, les conséquences de ces politiques et pratiques, les modifications apportées aux politiques comptables importantes, la méthode employée pour comptabiliser des transactions inhabituelles importantes, l'effet des politiques comptables importantes dans des domaines controversés ou naissants, le degré de créativité ou de conservatisme, selon le cas, des politiques comptables adoptées par la Société, la méthode employée par la direction pour formuler des estimations comptables particulièrement importantes et le fondement des conclusions de l'auditeur externe quant au caractère raisonnable de ces estimations,
 - (iii) examiner les rajustements importants découlant d'un audit,
 - (iv) examiner les désaccords avec la direction quant à l'application des politiques comptables et à la communication des états financiers. Le comité de vérification est chargé de résoudre les désaccords entre la direction et l'auditeur externe à l'égard de l'information financière,
 - (v) examiner toutes les opérations hors bilan importantes et les autres relations avec des entités non consolidées susceptibles d'avoir un effet immédiat ou futur important sur la situation financière de la Société, notamment pour déterminer si elles doivent être communiquées ou non dans les états financiers trimestriels ou annuels,
 - (vi) examiner les suggestions d'améliorations formulées par l'auditeur externe quant au fonctionnement et aux contrôles internes de la Société,
 - (vii) examiner la nature et l'ampleur des erreurs non rajustées d'un montant non négligeable,
 - (viii) vérifier le respect de divers engagements financiers,
 - (ix) étudier et choisir les politiques comptables à adopter ou à modifier.
- b) Déterminer, après étude et discussion, s'il y a lieu de recommander au conseil d'approuver les états financiers et l'information financière communiquée dans une notice annuelle, un communiqué sur les résultats, un prospectus et d'autres documents semblables.

- c) Examiner, de concert avec la direction, l'auditeur interne et l'auditeur externe, les états financiers trimestriels et le rapport de gestion de la Société, en approuver la publication s'ils sont jugés satisfaisants.
- d) Examiner, de concert avec la direction, l'auditeur externe et les conseillers juridiques, la procédure de la Société visant à garantir la conformité aux lois et aux règlements applicables; examiner de même les litiges, les réclamations ou les autres éventualités, notamment les cotisations fiscales, susceptibles d'avoir d'importantes répercussions sur la situation financière ou les résultats d'exploitation de la Société; étudier la communication ou l'effet de ces questions sur les résultats dans les états financiers trimestriels et annuels. Le comité de vérification doit juger que les procédures adéquates sont en place en matière d'examen de la communication publique de l'information financière extraite ou découlant des états financiers de la Société, et il doit régulièrement évaluer le caractère adéquat de ces procédures.
- e) Se réunir avec l'auditeur externe de la Société pour examiner et approuver son plan d'audit, l'accent étant particulièrement mis sur les facteurs de risque qui pourraient entraîner une déclaration inexacte importante dans les états financiers, la portée et le calendrier de l'audit, les hypothèses qui ont été formulées et les décisions qui ont été prises lors de l'élaboration du plan et la coordination du travail entre l'auditeur externe et le service d'audit interne. Il incombe au comité de vérification de superviser le travail de l'auditeur externe chargé de préparer ou publier un rapport de l'auditeur ou d'exécuter d'autres services d'audit, d'examen ou d'attestation pour la Société.
- f) Examiner et approuver l'estimation des honoraires et frais d'audit et des honoraires et frais liés à l'audit pour l'année en cours. Approuver au préalable tout supplément important sur le montant estimatif des honoraires d'audit et des honoraires liés à l'audit. Examiner et approuver les honoraires et frais d'audit et les honoraires et frais liés à l'audit pour l'année antérieure. Seul le comité de vérification a l'autorité d'établir et de payer les honoraires de l'auditeur externe. La Société s'assurera que le comité de vérification dispose des fonds nécessaires pour rémunérer l'auditeur externe.
- g) Examiner
 - (i) et approuver la nature de tous les services non liés à l'audit, autorisés par la législation et la réglementation en valeurs mobilières, qui seront rendus par l'auditeur externe de la Société avant le début du travail, ou déléguer cette responsabilité à un membre du comité de vérification. À cet égard, le comité de vérification présentera un rapport trimestriel ou annuel aux actionnaires de la Société, selon le cas, portant sur les services non liés à l'audit approuvés par le comité au cours de la période en question. L'approbation préalable des services non liés à l'audit par un membre du comité de vérification à qui ce pouvoir est délégué doit être présentée au comité de vérification à la première de ses réunions qui suit cette approbation préalable;
 - (ii) et instaurer un processus à l'occasion de la prestation des services non liés à l'audit rendus par l'auditeur externe.
- h) Étudier le rapport de l'auditeur externe portant sur toutes les relations entre lui et ses entités liées, d'une part, et la Société et ses entités liées, d'autre part, notamment sur tous le travail accompli et les honoraires versés pour le travail non lié à l'audit, qui, de l'avis de l'auditeur externe, pourraient raisonnablement porter à croire qu'elles nuisent à son objectivité et à son indépendance, confirmant, le cas échéant, que l'auditeur externe se considère comme indépendant de la Société; discuter de ce rapport avec l'auditeur externe afin d'évaluer son objectivité et son indépendance. Le comité de vérification doit expressément demander à l'auditeur externe de confirmer qu'il est un cabinet comptable enregistré au sens des règlements sur les valeurs mobilières applicables. En outre, au moins une fois par année, le comité de vérification étudiera les titres de compétence des membres du cabinet, notamment leur biographie, les sanctions éventuellement décernées contre

- eux, les problèmes du cabinet et les actions en justice dont ils ont pu faire l'objet, le cas échéant. L'auditeur externe présentera un rapport écrit officiel sur les points suivants : la procédure interne de contrôle de la qualité du cabinet; les questions importantes soulevées dans les cinq exercices précédents par l'examen du contrôle de la qualité interne effectué par le cabinet d'audit, les contrôles par les pairs ou toute autre demande ou enquête d'un organisme gouvernemental ou professionnel relativement à un audit exécuté par le cabinet. Le comité examinera également les mesures prises par le cabinet d'audit pour régler tout problème soulevé par les examens susmentionnés.
- i) Recevoir des rapports sur les discussions entre la direction et d'autres experts-comptables concernant les principes comptables à appliquer dans la préparation des états financiers trimestriels ou annuels et les cas de fraude ou d'actes illégaux dont la direction, le service d'audit interne ou l'auditeur externe prend connaissance. À cet égard, examiner la procédure de contrôle pertinente avec la direction pour se protéger convenablement de tels risques.
 - j) Au moins une fois par année :
 - (i) se réunir en privé avec la direction pour évaluer le rendement de l'auditeur externe;
 - (ii) se réunir en privé avec l'auditeur externe, entre autres, pour connaître toute restriction qu'on lui aurait imposée et les autres difficultés qu'il aurait rencontrées au cours de l'audit, notamment quant aux instructions sur la portée de son travail, l'accès aux renseignements demandés, la collaboration fournie par la direction durant l'exécution de son travail et son évaluation du personnel et des systèmes financiers, comptables et d'audit de la Société.
 - k) Évaluer le rendement de l'auditeur externe; recommander au conseil soit de le remplacer au besoin, soit de voir à sa reconduction dans ses fonctions par les actionnaires.
 - l) En ce qui a trait aux services fournis par le service d'audit interne, le comité de vérification :
 - (i) se réunit en privé avec les membres du service d'audit interne, entre autres, pour comprendre les restrictions qu'on leur aurait imposées et les autres difficultés qu'ils auraient rencontrées au cours de l'audit, notamment quant aux instructions sur la portée de leur travail, l'accès aux renseignements demandés et la collaboration fournie par la direction durant l'exécution de leur travail;
 - (ii) examine et approuve périodiquement le mandat, la relation de communication et les ressources du groupe d'audit interne;
 - (iii) examine l'objectivité, les qualifications, l'efficacité et l'expérience du personnel d'audit interne; il approuve la nomination, le congédiement ou le remplacement du chef du service d'audit interne;
 - (iv) examine et approuve annuellement la portée prévue du programme d'audit interne, ses objectifs et les ressources nécessaires pour atteindre ces objectifs;
 - (v) examine périodiquement dans l'année les rapports du service d'audit interne qui décrivent les activités du service pour la période précédente;
 - (vi) examine la relation de travail entre le service d'audit interne et l'auditeur externe et aussi entre le service d'audit interne et la direction.
 - m) Obtenir du service d'audit interne et de l'auditeur externe de la Société les conclusions importantes et les recommandations de contrôle interne communiquées durant la période examinée, la réponse de la direction à ces recommandations; examiner le suivi effectué par la direction et le service d'audit interne afin de vérifier si la direction a mis en place un système efficace de contrôle comptable interne.

- n) Examiner les questions d'actualité importantes en matière de comptabilité et de communication de l'information financière, notamment les prises de position des autorités professionnelles et réglementaires, et évaluer leur effet sur les états financiers de la Société.
- o) Établir les politiques et la procédure régissant le dépôt, la conservation et le traitement des plaintes reçues par la Société de la part de ses employés, actionnaires et autres parties prenantes concernant les questions comptables, l'information financière, les contrôles comptables internes et l'audit interne ou externe. Le comité de vérification veille à la mise en place de contrôles suffisants pour garantir le dépôt anonyme et confidentiel des plaintes. Il informe les employés de la procédure prévue. Le comité de vérification veille à implanter un mécanisme faisant en sorte que toutes les plaintes aboutissent devant lui, indépendamment de leur importance.
- p) Examiner les politiques d'approbation des dépenses de la haute direction.
- q) Examiner le processus en vertu duquel le chef de la direction et le chef des affaires financières de la Société attestent périodiquement de la validité des informations financières; enquêter sur l'existence de toute lacune importante dans la conception ou le fonctionnement des contrôles internes qui risquerait d'avoir un effet défavorable sur la capacité de la Société à enregistrer, traiter, résumer et communiquer des informations financières; étudier toute modification importante des contrôles internes ou du contexte d'application des contrôles internes, notamment les corrections de lacunes et de faiblesses importantes.
- r) Examiner, de concert avec la direction, les systèmes informatiques de la Société, notamment les procédures visant leur sécurité et les plans de secours élaborés pour traiter d'éventuelles pannes du système informatique.
- s) Examiner et approuver toutes les opérations avec une personne reliée au sens de l'Instruction générale Q-27 de l'Autorité des marchés financiers et de la Règle 61-501 de la Commission des valeurs mobilières de l'Ontario, en leur version éventuellement modifiée.
- t) Examiner les systèmes et les contrôles de gestion des risques, surtout en ce qui a trait aux produits dérivés, à l'exposition aux devises, aux opérations de couverture et aux assurances.
- u) Au besoin, se faire conseiller par des experts, notamment des conseillers juridiques et des comptables indépendants, et mener ou faire mener des enquêtes sur des questions qui relèvent de la responsabilité du comité de vérification, selon ce qu'il juge opportun. La Société s'assurera que le comité de vérification dispose de fonds suffisants aux activités susmentionnées.
- v) Présenter régulièrement au conseil un rapport écrit sur ses activités et ses conclusions.
- w) Examiner les présentes règles chaque année et recommander au conseil de les modifier au besoin.
- x) Évaluer annuellement l'efficacité avec laquelle il exerce ses responsabilités.
- y) Remplir toute autre fonction que lui délègue le conseil.
- z) Examiner le mécanisme de rotation de l'associé responsable de l'audit, de l'associé de référence et de tout autre associé de l'équipe de la mission d'audit.
- aa) Examiner et approuver les politiques d'embauche de la Société en ce qui concerne les actuels et anciens associés et employés des actuels et anciens auditeurs externes de la Société.

AUTRES RESPONSABILITÉS

a) Information publique

Quand à l'information publique, il incombe au comité de vérification de faire ce qui suit :

- (i) Examiner et approuver la politique d'information publique de la Société et les modifications y afférentes et voir à sa mise à jour par rapport aux faits nouveaux et aux pratiques exemplaires;
- (ii) Si possible, la direction examinera, de concert avec le comité de vérification ou le président du comité de vérification, des projets de communiqués au sujet d'alertes sur résultats ou de prévisions des résultats financiers par la Société qui, de l'avis de la direction, sont susceptibles d'avoir un effet important sur le cours des titres de la Société.

b) Définition et gestion des risques

Le comité de vérification fera de son mieux pour repérer tous les risques importants, financiers ou autres risques, pouvant affecter les activités de la Société et de ses filiales et présentera des recommandations à cet égard au conseil d'administration de la Société. Le comité de vérification discutera avec la direction, le service d'audit interne et l'auditeur externe de toutes les expositions importantes à des risques financiers et des mesures prises par la direction pour surveiller et contrôler ces expositions. Le comité de vérification est autorisé à retenir les services d'experts et de consultants pour l'aider à remplir cette tâche. Il sera loisible au comité de vérification, dans l'exécution de cette fonction, de se pencher sur les risques aux bénéficiaires et aux coûts de la Société et de ses filiales, ainsi que sur toute autre pratique, notamment les tractations malhonnêtes, susceptibles d'entraîner la perte ou la dévalorisation de la réputation de l'entreprise.

c) Responsabilités éventuelles

Le comité de vérification établira des mécanismes et des procédures visant à définir et à contrôler les responsabilités éventuelles de la Société et de ses filiales. Il sera loisible au comité de vérification, dans l'exécution de cette fonction, de retenir les services d'experts et de consultants et d'examiner, sans restriction, la sécurité au travail, les questions environnementales et toute autre question, de nature financière ou autre, qui pourrait éventuellement engager la responsabilité de la Société. Le comité de vérification fera des recommandations au conseil d'administration de la Société relativement à ces questions.

d) Politiques d'autorisation

Quand aux politiques d'autorisation, il incombe au comité de vérification de faire ce qui suit :

- (i) Examiner et approuver périodiquement les politiques relatives au contrôle financier, à la conduite, à la réglementation et à l'administration des filiales;
- (ii) Examiner périodiquement les résolutions administratives adoptées aux termes des règlements administratifs de la Société ayant trait à l'établissement de procédures relatives aux autorisations d'engagement et d'opération, à la nomination des dirigeants ou des autres personnes autorisées à signer des actes ou des documents et à la manière de procéder à cette signature;
- (iii) Examiner, superviser et approuver la politique sur les dons de société, les modifications de cette politique et le budget annuel des dons de société;
- (iv) Examiner, superviser et approuver toute autre politique de dépenses qui aurait un effet sur la situation financière ou la réputation de la Société et de ses filiales.

e) Comparaison entre le rendement et le budget

Le comité de vérification examine le rendement financier réel comparativement au budget;

f) Réunions

- (i) Le comité de vérification se réunit au moins une fois par trimestre sur convocation de son président, d'un autre membre du comité ou des auditeurs externes.
- (ii) Une partie de chaque réunion du comité doit être tenue à huis clos.

g) Responsabilités

Aucune disposition du présent mandat n'a pour effet de charger le comité de vérification du conseil d'administration de la responsabilité de s'assurer que la Société se conforme aux lois ou aux règlements applicables, ni n'a pour effet d'élargir la responsabilité des membres du comité ou du conseil d'administration prévue par la loi ou les règlements. Même si le comité de vérification a un mandat précis et que ses membres ont une expérience et une expertise financière, il n'est pas du ressort du comité de vérification de planifier ou d'exécuter des audits ni de se prononcer sur l'exhaustivité et l'exactitude des états financiers de la Société ou sur leur conformité avec les principes comptables généralement reconnus. Ces questions relèvent de la direction, de l'auditeur interne et de l'auditeur externe.

Les membres du comité de vérification sont fondés à se fier, à défaut d'avoir connaissance du contraire, (i) à l'intégrité des personnes et des organismes qui leur donnent des renseignements, (ii) à l'exactitude et à l'exhaustivité des renseignements fournis et (iii) aux déclarations faites par la direction quant aux services non liés à l'audit rendues à la Société par l'auditeur externe.

Le 7 février 2008